

# Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux a.s.b.l.

Regroupement des fédérations européennes des jardins familiaux  
association sans but lucratif



Brochure d'information



# Contenu

Impressum .....	4
Préface de Wilhelm WOHATSCHEK, Président .....	5
Historique par Malou WEIRICH, Secrétaire générale .....	6
Charte de l'Office International .....	10
Les congrès de l'Office International et les sujets traités .....	19
<b>Présentation des fédérations affiliées :</b>	
• d'Allemagne .....	20
• d'Autriche .....	22
• de Belgique .....	24
• du Danemark .....	26
• de Finlande .....	28
• de France .....	30
• du Japon .....	32
• du Luxembourg .....	34
• de Norvège .....	36
• des Pays-Bas .....	38
• du Royaume-Uni .....	40
• de Suède .....	42
• de Suisse .....	44
Tableau comparatif des fédérations .....	46
Adresses des fédérations .....	52

**Impressum**

Brochure d'information 2016 Editeur : Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux a.s.b.l.

20, rue de Bragance, L- 1255 Luxembourg \* Téléphone: 00352 45 32 31 \* Téléfax: 00352 45 34 12

E-mail: [office-international@jardins-familiaux.org](mailto:office-international@jardins-familiaux.org)

Rédaction: Madame Malou Weirich, Secrétaire générale de l'Office International

Graphique: Karin Mayerhofer, A – 1220, Stemolakgasse 29 \* email: [office@grafik-hauk.at](mailto:office@grafik-hauk.at)

Lay-out : Ing. Beate Scherer

2016: 3me édition

# Préface



Chers jardiniers associés,

J'ai le plaisir de vous présenter la troisième édition de la brochure d'information de l'Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux.

Elle vous permettra de faire la connaissance d'autres fédérations nationales et de vous ouvrir ainsi à de nouveaux horizons en regardant au-delà de votre propre organisation nationale de jardins familiaux.

Car telle est précisément l'une des tâches de l'Office International. Faire prendre conscience aux jardiniers associés européens qu'il existe d'autres mouvements de jardins familiaux dans de nombreux pays européens et au Japon.

En termes de chiffres, l'Office International compte – par le biais des fédérations nationales – plus de deux millions de familles membres. L'Office a pu accueillir les jardiniers associés japonais comme membre le plus récent en décembre 2015.

S'il est vrai que les spécificités des jardins familiaux divergent fortement selon les pays, il n'en reste pas moins qu'ils se caractérisent tous par un objectif commun, à savoir: Nous sommes des jardiniers associés par conviction et nous voulons transmettre cet amour aux générations futures. Mais pour convaincre aussi nos enfants et petits-enfants de notre idéal nous avons besoin non seulement d'idéalisme et de dévouement, mais nous devons aussi prendre les mesures nécessaires pour disposer encore de jardins familiaux sains que nous pouvons transmettre à nos descendants. Voilà pourquoi il est si important aujourd'hui de réfléchir comment travailler notre terre aussi responsablement que

possible afin que les prochaines générations aient les meilleures prédispositions pour cultiver leurs jardins familiaux.

L'Office International est convaincu que tout particulièrement dans ce domaine les conseils en matière de jardinage fournissent une contribution extrêmement précieuse.

Voilà pourquoi le congrès international de cette année à Vienne traite le sujet : « Les conseils en matière de jardinage de l'avenir tenant compte de la durabilité et de la gestion responsable des ressources ».

Dans le cadre des groupes de travail, non seulement les conseils en matière de jardinage tels qu'ils existent déjà actuellement devront être présentés, mais il y a lieu aussi d'élaborer des mesures de formation applicables partout pour donner ainsi aux fédérations nationales un outil adapté, soit pour initier en cas de besoin des conseils en matière de jardinage, soit pour améliorer ceux déjà existants. Car des conseillers en matière de jardinage bien formés et reconnus pourront garantir aussi à l'avenir que la terre à notre disposition sera traitée soigneusement et que de nombreuses générations pourront encore vivre respectivement découvrir leur amour pour le jardin familial.

Dans ce sens, je vous souhaite beaucoup de plaisir à la lecture de cette brochure d'information en espérant que vous aussi, vous y découvrirez matière à réflexion.

*Wilhelm Wohatschek  
Président de l'Office International  
et président du Comité exécutif*

# Historique

A la fin du 19ème et au début du 20ème siècle les jardins ouvriers ont été créés en Europe pour des raisons sociales et humaines. Leur but était de procurer aux ouvriers un supplément de nourriture et de garder leur famille unie. Les jardins ouvriers permettaient en plus une détente physique et psychique en plein air après un travail monotone.



Au fil des années les jardiniers commencèrent à s'associer et se regroupèrent en fédérations au niveau national. Des contacts se nouèrent entre ces différentes fédérations nationales et elles commencèrent à se réunir

régulièrement à partir de 1903 à l'occasion des différents congrès nationaux. Rapidement l'utilité d'une structure internationale se fit sentir.

Suite à l'initiative de l'abbé LEMIRE (F) « l'Office International des Jardins Ouvriers » a été fondé le 3 octobre 1926 à Luxembourg, où se trouve depuis lors son secrétariat général.

Les membres fondateurs étaient les fédérations d'Allemagne, d'Angleterre, d'Autriche, de Belgique, de France, du Luxembourg et de Suisse. Le mouvement se développa rapidement. En 1931 avaient déjà adhéré à l'Office les fédérations des Pays-Bas, de Finlande, d'Irlande, d'Italie, de Pologne, de Suède et de la Tchécoslovaquie. En 2015 les jardiniers japonais sont devenus des membres à port entière de l'Office.

Caractérisé par un important rôle social, le mouvement attira rapidement l'attention des gouvernements. Le 25 janvier 1931 les représentants de l'Office sous la direction de son président Joseph GOEMARE (B) nouaient des contacts avec le Bureau International du Travail à Genève.

Au cours des années de crise de 1930 à 1934, ainsi que durant la deuxième guerre mondiale, les jardins ouvriers restèrent, comme à leur origine, de purs jardins potagers.

Pendant les années de guerre l'Office Internatio-

nal, ainsi que de nombreux mouvements nationaux cessèrent leurs activités.

Le 20 septembre 1947, sous la direction des fédérations luxembourgeoise et française, l'Office International reprit ses activités. Ses buts furent adaptés pour tenir compte de la situation nouvelle.

La protection juridique des jardins familiaux restait un sujet capital. A la thématique de la sécurité alimentaire et de l'unification de la famille s'ajoutaient les questions concernant la réhabilitation des sites et leur adaptation à l'environnement. Suite à la réduction massive du temps de travail, l'aspect des loisirs bénéfiques procurés par les jardins gagnait en importance.

La division de l'Europe après la guerre entraînait que la fédération polonaise assista pour la dernière fois en 1959 à un congrès international jusqu'à sa nouvelle adhésion à l'Office en 1974, à l'occasion du congrès international à La Haye (NL).

En 1998, lors du congrès international à Dresde, les fédérations slovaque et tchèque rejoignirent à nouveau l'Office, même si cette adhésion n'était que passagère pour la fédération tchèque. En 2015 les fédérations polonaise et slovaque ont démissionné de l'Office. Une coopération externe est néanmoins envisagée.

Non seulement l'Office se développait du point de vue de ses membres, mais il développait également ses stratégies pour tenir compte des besoins de la population. Les sujets comme la protection de la nature et de l'environnement, la qualité de la vie urbaine et ses infrastructures vertes, le développement durable, la protection

de la biodiversité, une nourriture saine par exemple venaient à l'ordre du jour. Les règles spécifiques à ces thématiques sont maintenant appliquées dans les jardins familiaux à travers toute l'Europe.

Les associations réalisent de plus en plus de projets dans le domaine social (personnes âgées, enfants, handicapés, migrants) ainsi que dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement (aménagement de mares, installation de ruchers...) et créent des jardins éducatifs.

A l'occasion du congrès international de 1988 à Luxembourg, des contacts ont été établis avec succès avec des représentants du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne, alors que les contacts avec l'Unesco, qui avaient débuté dans les années 70, restaient infructueux.

Le 16 septembre 1990, l'Office International recevait le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe qui, suite à une modification générale des règles applicables au sein du Conseil de l'Europe, a été changé en 2008 en statut participatif. Les jardins familiaux ont été intégrés depuis lors dans différents textes du Conseil de l'Europe.

L'Union Européenne a également reconnu le rôle des jardins familiaux dans les domaines sociaux et de la protection de l'environnement. Elle a plusieurs fois soutenu financièrement les travaux du mouvement. Depuis le traité de Maastricht et les règles de subsidiarité qu'il contient, l'Union Européenne n'est plus compétente pour les jardins familiaux. A l'heure actuelle, seule une coopération basée sur des projets spécifiques peut avoir lieu.

Il ne suffit pourtant pas que les jardins familiaux soient utiles pour les jardiniers associés, la société et les villes. Cette utilité doit être vue et appréciée. Voilà pourquoi en 1989 des lignes directrices ont été adoptées pour célébrer en commun une Journée Européenne du Jardin. En 1990 une directive créant le diplôme pour un jardinage

respectueux de la nature et de l'environnement a été adoptée. En 2010 un diplôme concernant des activités sociales spéciales a été créé et remis pour la première fois. En 2013 un diplôme pour récompenser des projets innovants a aussi été créé.

Le but de ces décisions était de montrer l'utilité des jardins familiaux aux autorités et à la population et de souligner la contribution des jardiniers associés à la protection de la nature et de l'environnement ainsi que dans le domaine social, et de montrer que les jardiniers associés cherchent des réponses aux défis actuels.

En plus, on voulait de cette façon stimuler aussi les jardiniers associés à continuer et à accentuer leurs efforts dans ces domaines.

En outre la Rose d'Or a été créée en 1994 afin de souligner et de reconnaître les mérites des personnes et des instances ayant soutenu et stimulé tout particulièrement les jardins familiaux et de les remercier pour leur engagement.

Une bonne coopération entre les autorités à tous les niveaux et les jardiniers associés est en effet absolument nécessaire.

Des modifications statutaires ont dû être adoptées pour transformer l'Office en une association sans but lucratif et lui donner son nom actuel „Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux a.s.b.l.“. En plus une modification statutaire votée le 17 juin 2004 a permis la conclusion d'accords d'association et de coopération.

Le 16 mars 2006 un accord de coopération a été conclu avec les jardiniers associés japonais (Association for Japan Allotment Gardens).

En 2013 l'Office est devenu membre d'Europa Nostra.

En 2014 l'Office est devenu officiellement partenaire de la semaine des alternatives aux pesticides à Luxembourg.

Afin de rester d'actualité et de poser les jalons pour l'avenir, l'Office est en train de discuter, entre autres, les questions suivantes : Qui sera le jardinier associé à l'avenir ? Comment les jardins familiaux peuvent-ils répondre aux aspirations des générations futures ? Comment les ensembles de jardins familiaux doivent-ils être conçus ?

Les conseils en matière de jardinage revêtent une place de plus en plus importante. Des conseillers en matière de jardinage doivent être formés et leur formation continue organisée afin de pouvoir aider et conseiller de façon optimale les jardiniers individuels. Une aide au bon moment peut éviter bien des déceptions.

Un inventaire des projets innovants a été réalisé. Les projets ont été condensés dans une présentation PowerPoint et une brochure. Des stratégies sont en outre développées pour coopérer avec les organisations de jardins communautaires et autres formes de jardins.

L'Office et les fédérations participent à des recherches scientifiques afin de faire établir scientifiquement la valeur des jardins familiaux, qui nous est bien connue. Cette participation est aussi un moyen de nous remettre régulièrement en cause.

L'Office International continuera à l'avenir de lutter aux côtés des fédérations nationales pour sauvegarder les jardins familiaux et les maintenir attrayants pour les générations futures.

Notre slogan à l'avenir s'inspirera d'une inscription figurant sur une fontaine dans la Via Delle Quattro Fontane à Rome: « Nova erigere, Vetera servare utrisque in se convenientibus » (Créer des choses nouvelles, sauvegarder ce qui a fait ses preuves de sorte que les deux fonctionnent harmonieusement ensemble)

*Malou WEIRICH*  
*Secrétaire générale de l'Office International*







# OFFICE INTERNATIONAL

**du Coin de Terre et des Jardins Familiaux**

association sans but lucratif

---

**Regroupement des fédérations européennes des jardins familiaux  
Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe**

## Charte

**Adoptée à Utrecht le 30 août 2014**



20 rue de Bragance, L-1255 LUXEMBOURG

# LES ATOUTS MAJEURS DES JARDINS FAMILIAUX COLLECTIFS

## Résumé

Les représentants de l'Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux (mouvement international des jardins familiaux), qui rassemblent 3 millions de familles de jardiniers en Europe, ont unanimement adopté la charte ci-après au cours de leur 37ème congrès international à Utrecht du 28 au 30 août 2014.

Les premiers jardins familiaux ont été créés en Europe au milieu du 19ème siècle et notre mouvement international a été fondé à Luxembourg le 3 octobre 1926.

Notre mouvement procure une parcelle de jardin à plus de 3 millions de familles dans 14 pays européens membres.

Au début du 21ème siècle les jardins familiaux assument différentes fonctions essentielles dans nos sociétés souffrant de la crise:

- Les jardins familiaux offrent une ressource alimentaire indispensable aux plus pauvres
- Ce sont des lieux de loisirs sains pour des familles modestes.
- Le jardinage constitue une activité physique saine et, en outre, il aide les gens à combattre le stress de la vie urbaine et les personnes âgées à surmonter la dépression liée au deuil, à la solitude...
- Les jardins familiaux offrent aux citoyens de tous âges, mais particulièrement aux jeunes, un espace de découverte de la nature, un endroit où ils peuvent apprendre à cultiver des fruits et légumes sains et biologiques.
- Ils favorisent l'intégration des immigrants.
- Des parcelles adaptées aux personnes âgées à mobilité réduite et aux personnes handicapées y sont aménagées.
- Les sites de jardins familiaux, ouverts au public, sont les poumons verts de nos villes
- Les jardins familiaux contribuent à la protection et au développement de la biodiversité. Dans les jardins familiaux il y a plus d'espèces animales et végétales que partout ailleurs dans notre environnement urbain et péri-urbain.
- Nos adhérents respectent et protègent l'environnement.
- Ils consomment les produits de leurs jardins et participent ainsi à la réduction de l'empreinte carbone.
- Les structures associatives dans les jardins permettent à de nombreux bénévoles d'acquérir une éducation citoyenne et de participer à la vie de la cité.
- Les ensembles de jardins familiaux sont une partie intégrante des politiques de développement urbain et territorial.

Nos jardins, ouverts à tous, ont une perspective nationale et européenne. Voilà pourquoi nous demandons aux autorités nationales et à l'Union Européenne de reconnaître les efforts de notre mouvement et de soutenir et de favoriser la protection et la création de jardins familiaux dans nos pays, afin de pouvoir répondre à la demande croissante. Les listes d'attente s'allongent d'année en année : Elles sont en relation directe avec le nombre de personnes qui vivent dans un environnement urbain où la nature est rare.

## Préambule

Cette charte formule la perception de soi, les tâches et les buts de l'Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux a.s.b.l. (Office International) en tant qu'association européenne des amis jardiniers. Elle se base sur les expériences de ses fédérations nationales membres et pointe également vers l'avenir.

La conception d'un mouvement des jardins familiaux viable dans le futur est notre revendication et l'échelle de mesure de nos actions. Nous considérons le développement continu du mouvement des jardins familiaux dans les pays européens et la protection de son rang social au 21 siècle comme notre mission principale. En même temps, nous voulons soutenir de façon idéale le développement d'organisations identiques ou similaires dans d'autres pays.

Au centre de notre travail se trouve la représentation des intérêts des jardiniers associés européens.



Pologne

## Notre organisation

En Europe, le développement d'un mouvement des jardins familiaux organisé a commencé au milieu du 19e siècle. L'appel pour une organisation regroupant les différentes fédérations nationales a été rempli le 3 octobre 1926 par la création de « l'Office International des Jardins

Ouvriers » avec siège à Luxembourg. Aujourd'hui, le secrétariat général s'y trouve toujours. En 1931, 14 fédérations nationales étaient déjà membres de l'Office international. La 2e Guerre Mondiale a interrompu son travail. En 1947, il a été reconstitué. Actuellement 14 ligues en font partie.

Le mouvement des jardins familiaux comprend plus de 3 millions de parcelles de jardins familiaux. Ainsi, plus de 10 millions de personnes peuvent s'adonner à des activités de jardinage. Ces multiples ensembles de jardins familiaux sont à la disposition du public.

## Nos valeurs

Depuis plus de 100 ans, le mouvement des jardins familiaux en Europe est ancré dans la vie sociale. Il a survécu aux turbulences du 20e siècle et a fait preuve de sa durabilité.

Les mêmes aspects sociaux et idéels des bailleurs des jardins familiaux forment la structure de base pour sa subsistance. Les liens sociaux et la situation matérielle des personnes actives ont résisté aux multiples efforts des propriétaires terriens de convertir les surfaces des jardins familiaux en des terrains à un usage profitable et ont contribué à la reconnaissance sociale qui existe actuellement. Les jardins familiaux sont pour de nombreuses raisons indispensables dans la ville moderne.

Le mouvement des jardins familiaux offre de l'espace pour les êtres humains et pour la nature. Il crée des espaces libres pour pouvoir répondre aux conditions de vie modifiées, aux différents projets de vie et aux préférences individuelles des êtres humains, provoqués par le changement démographique. Chacun peut s'y intégrer, s'y développer et s'y épanouir. Les éléments intégratifs du jardin en général et ceux du jardin familial en particulier sont un grand bien.

Les jardins familiaux sont une composante de la culture européenne, en particulier de la culture des jardins et des loisirs. Avec leurs éléments d'activité physique au grand air, de la production de produits maraîchers sains, de la possibilité d'une détente active et du potentiel éducatif proche de la nature, ils contribuent de manière significative à un mode de vie physique et psychique sain.



Finlande

Le jardinage de loisir ouvre des possibilités illimitées pour une animation créative, assume un travail éducatif pour les jeunes et les vieux et sert au bien-être physique, psychique et moral. L'esprit collectif et la convivialité nous lient.

«Les jardins familiaux fournissent une contribution importante pour augmenter la qualité de vie» !

Nous nous entendons comme une partie importante de la culture européenne du jardin et possédons des compétences spécifiques pour les espaces verts publics. Nous fournissons avec notre travail une contribution significative aux principes durables et globaux de l'agenda 21.

Les oasis vertes des ensembles de jardins familiaux fournissent par ailleurs en raison du changement climatique une contribution au maintien d'un climat urbain propice à l'homme.

## Nos tâches et buts

Nos tâches et buts contribuent à mettre en pratique le modèle d'une ville européenne durable. Ce modèle prévoit de relier étroitement l'habitat, le travail et les loisirs, de maintenir l'héritage culturel et de concevoir des conditions de vie plus humaines. Avec nos activités, nous voulons contribuer à un développement urbain durable.



Pays-Pas

Les aspects sociaux, écologiques et urbains du mouvement des jardins familiaux sont un bien important pour nous. Nous nous engageons à les faire respecter par la politique communale.

Au centre de notre travail se trouve la création de conditions cadre légales pour sécuriser les ensembles de jardins familiaux existants et la création de nouveaux sites de jardins en fonction des besoins dans tous les pays membres. Les surfaces de jardin ne doivent pas avoir le statut de réserve de terrains de construction. Elles sont plutôt à intégrer dans les plans de développement urbain comme faisant partie des espaces verts publics.

Nous voulons étendre, approfondir et promouvoir la contribution que nous avons déjà faite pour le dialogue entre les générations à l'intérieur et à l'extérieur de la famille, pour l'intégration des personnes provenant de groupes sociaux et ethniques et de confessions différents.



Suisse

Nous tenons compte des conséquences des processus d'évolution sociaux en cours et des besoins d'utilisation modifiés qui en découlent. Au changement démographique, nous répondons avec de nouvelles offres de jardin et de nouvelles formes d'utilisation. Les paysages de jardins familiaux seront conçus de manière plus colorée au propre et au figuré.

Nos actions servent à la protection de l'environnement et de la nature et au maintien des paysages. La diversité des espèces typiques existant jusqu'à présent dans nos ensembles des jardins familiaux au niveau de la flore sera préservée et étendue. Ceci crée également des conditions favorables pour une riche faune urbaine.

*Les jardins familiaux contribuent avec leur diversité unique de plantes, de plus en plus au maintien d'espèces anciennes et donc aussi de sources génétiques.*



Royaume Uni

Notre but est la culture du jardin suivant les principes écologiques/biologiques. Pour cela, nous allons étendre les conseils professionnels pour nos associations/groupements et les rendre accessibles également à d'autres amis jardiniers.

Pour les enfants et les adolescents, les jardins familiaux deviennent de plus en plus des endroits pour l'éducation et la sensibilisation pour la nature ainsi que la formation à l'environnement. Par une collaboration étroite avec le monde de l'éducation, cet aspect gagnera en importance.



Allemagne

*Pour les séniors et les personnes handicapées les jardins familiaux sont des lieux d'intégration sociale et de loisirs judicieux pour eux-mêmes et, sous la forme de travail bénévole, pour la communauté.*



Luxembourg

Nos contacts qui vont au-delà des frontières favorisent l'échange d'expériences et sont une mine d'informations dans l'intérêt du développement futur du mouvement des jardins familiaux, non seulement en Europe, mais aussi sur d'autres continents. Ceci correspond tout à fait à la tendance de l'évolution internationale de l'agriculture urbaine.



Autriche

Les documents de travail archivés depuis maintenant presque 90 ans servent au travail de tradition des pays membres et d'autres personnes intéressées. Ils documentent l'importance du mouvement des jardins familiaux en tant qu'institution culturelle et donnent en même temps des suggestions pour des travaux y afférents à travers tous les niveaux organisationnels jusqu'aux associations de jardins familiaux.

### Notre travail dans le domaine des relations publiques

Ce n'est qu'en tant que jardiniers associés bien informés que nous pouvons développer et réhausser le sentiment du « nous » comme l'élément qui nous lie dans nos intérêts communs et au-delà des frontières nationales. Ce but est également appuyé par les publications dans notre revue le « Trait d'Union » qui sont également mises sur internet.

De cette manière, elles sont accessibles à toutes les associations et tous les groupements. Outre

les nouvelles associatives, il y a des informations sur des questions de la politique agricole et environnementale de l'Union Européenne.

Nous utilisons l'internet de manière accrue tant pour une représentation contemporaine de l'Office International que pour une information actualisée des ligues nationales.

La mise en place d'une plateforme interne en tant que forum de discussion pour la création d'une position commune permet un échange d'idées rapide et direct.



Nous publions des brochures pour faire connaître des projets innovants et pour la présentation du mouvement européen des jardins familiaux. Elles servent d'exemples pour d'autres associations et groupements mais aussi pour notre propre mise en valeur dans le public, en particulier envers le monde politique et les administrations à tous les niveaux organisationnels impliqués.

Nos séminaires, sessions d'étude et congrès servent à la discussion de questions d'actualité provenant du travail des fédérations nationales et de problèmes liés à l'évolution dans le mouvement des jardins familiaux européen. Des publications ciblées sur ces sujets ont un effet vers l'intérieur et vers l'extérieur. Des résolutions de congrès adressées à des gouvernements se sont avérées de manière répétée comme moyen efficace pour soutenir des fédérations qui se sont retrouvées pour des raisons juridiques dans des difficultés existentielles. La remise de diplômes pour des projets particulièrement pertinents dans le domaine des « activités sociales » et « d'un jardinage respectueux de la nature » ainsi que la « Rose d'Or » rencontrent un grand intérêt au niveau des fédérations nationales. Aussi la « journée européenne du jardin » sert à un travail de relations publiques efficace au niveau des médias.



Suède

Sur base de l'importance sociale actuelle et de la reconnaissance obtenues par le mouvement des jardins familiaux, il grandit quantitativement en Europe mais aussi endehors. Il coopère avec les tendances du Urban Gardening. Ceci implique en même temps une adaptation quantitative aux conditions du développement social dans les pays faisant partie de l'organisation.



Belgique

La croissance quantitative du mouvement des jardins familiaux dans d'autres pays conduit à une différenciation accrue visible à l'extérieur. Sa valeur sociale, urbaine et écologique croît de manière égale dans tous les pays. La reconnaissance nationale trouve sa répercussion aussi dans des organisations internationales.

Les fédérations des jardins familiaux coopèrent de plus en plus avec d'autres organisations du secteur du jardinage de loisir ainsi que de la protection de la nature et de l'environnement. Ainsi, s'accroît leur potentiel politique. L'ouverture des ensembles de jardins familiaux comme partie intégrante des espaces verts publics et donc comme un élément de la planification urbaine augmente le poids politique des associations et groupements dans les communes. Nos compétences spécifiques dans le domaine du jardinage de loisir font de nous des partenaires de discussion demandés.

Les associations nationales réagissent de manière flexible aux processus de développement sociaux dans leurs pays et développent des

## Nos visions

L'importance sociale, urbaine et écologique du mouvement des jardins familiaux continue à croître en reconnaissance dans toute la société. Ceci a pour effet que dans tous les pays une législation de protection correspondante est donnée. Ceci protège l'existence des jardins familiaux et en assure également l'accès aux couches socialement plus faibles de la population.





France

offres correspondantes au niveau des formes et de l'aménagement des jardins. Ceci entraîne l'adhésion des générations futures et assure la durabilité du mouvement des jardins familiaux.

Les fédérations ont une image généralement positive. Elles sont perçues de l'extérieur et de l'intérieur comme ouvertes, novatrices, tolérantes, sociales et engagées sur le plan écologiques, orientées vers la santé et conviviales.



Danemark

La sensibilisation pour la nature et la formation environnementale de tous les participants, en particulier des enfants et des adolescents, gagnent dans les associations des jardins familiaux un espace toujours plus large et conduisent à la reconnaissance par les autorités de l'éducation nationale. Un cours « jardin éducatif » existe dans le cursus scolaires de la plupart des pays membres.

La réalisation d'idées communes de projets dans le domaine social et écologique conduit à une animation du mouvement des jardins familiaux dans tous les pays et trouve le soutien matériel des institutions publiques et d'autres sponsors.



Norvège



## LES CONGRÈS DE L'OFFICE INTERNATIONAL DU COIN DE TERRE ET DES JARDINS FAMILIAUX ET LEURS SUJETS.

Date	Congrès	Sujet
1927	1er congrès – Luxembourg	
1929	2me congrès – Essen	
1931	3me congrès – Bruxelles	
1933	4me congrès – Vienne	
1935	5me congrès – Posen	
1936	6me congrès – Paris	
1949	7me congrès - Londres	La reconstitution de l'Office International
1951	8me congrès - Luxembourg	Le développement du jardin ouvrier dans les différents pays
1953	9me congrès - Amsterdam	Les jardins ouvriers et leurs fonctions dans le domaine social, physique et psychologique
1955	10me congrès - Vienne	L'importance du jardin familial dans le cadre de l'économie politique et de la civilisation moderne
1958	11me congrès - Bruxelles	Les plans d'urbanisation et le Coin de Terre
1959	12me congrès - Dortmund	L'importance des jardins ouvriers dans le temps moderne
1961	13me congrès - Genève	Les heures libres représentent-elles la liberté?
1963	14me congrès - Paris	L'aménagement des ensembles de jardins familiaux
1965	15me congrès - Copenhague	Les jardins familiaux un jardin de loisir dans et près des grandes villes
1967	16me congrès - Luxembourg	Les jardins familiaux et le droit au loisir de l'homme-travailleur
1970	17me congrès - Stockholm	Le jardin, facteur d'équilibre pour l'homme moderne
1972	18me congrès - Vienne	L'aménagement de jardins familiaux en tant qu'élément structurel de la planification urbaine
1974	19me congrès - Amsterdam	Le jardin ouvrier et l'aménagement du territoire
1976	20me congrès - Birmingham	Le jardin familial et les loisirs.
1978	21me congrès - Brème	La valeur sociale politique du jardin familial
1980	22me congrès – Bâle	Les jardins familiaux et la famille
1982	23me congrès - Bruxelles	Les jardins familiaux et les loisirs.
1984	24me congrès - Copenhague	La protection juridique des jardins familiaux et leur intégration dans les plans d'urbanisation
1986	25me congrès – Paris	Les jardins familiaux et l'écologie
1988	26me congrès – Luxembourg	L'apport du jardin familial à l'environnement humain et naturel en milieu urbain.
1990	27me congrès - Stockholm	La signification du jardin familial pour l'évolution sociale future de notre société.
1992	28me congrès – La Haye	Vert sans frontières (environnement)
1994	29me congrès - Vienne	„Le même droit pour chacun“ - la sécurité juridique pour les jardins familiaux et les amis jardiniers en Europe.
1996	30me congrès - Dresde	Les jardins familiaux indispensables pour l'homme, la société, la nature et l'environnement
1998	31me congrès - Bruxelles	Promotion du Coin de Terre: aspects économiques, sociaux et écologiques et rôle des pouvoirs publics.
2000	32me congrès - Lausanne	Les jardins familiaux au 3me millénaire: aspects sociaux, écologiques et d'aménagement du territoire
2002	33me congrès – York	Agenda 21 et aménagement des villes
2005	34me congrès – Lyon	Les jardins familiaux au cœur des villes
2008	35me congrès – Cracovie	L'avenir des jardins familiaux en Europe
2011	36me congrès - Copenhague	Les jardins familiaux de l'avenir
2014	37me congrès – Utrecht	Regards sur les jardins familiaux
2016	38me congrès - Vienne	Les conseils en matière de jardinage de l'avenir tenant compte de la durabilité et de la gestion responsable des ressources

# Allemagne

Fédération allemande des jardins familiaux  
(Bundesverband Deutscher Gartenfreunde e.V.)

Platanenallee 37, 14050 Berlin, [www.kleingarten-bund.de](http://www.kleingarten-bund.de)

## Structure

20 fédérations des Länder, env. 350 fédérations régionales, 15.000 associations, environ 1 million de membres

## Jardins familiaux

Environ 1 million de jardins familiaux, d'une surface moyenne de 370 m<sup>2</sup>, exclusivement sur des terres affermées

## Administration

Bénévolat et quelques collaborateurs salariés.

## Statut foncier

77 % propriété des communes, 23 % propriétaires privés

La Bundesverband Deutscher Gartenfreunde e.V. (BDG) compte 20 fédérations indépendantes au niveau des Länder avec environ 330 fédérations locales qui regroupent 15.000 associations de jardiniers amateurs. L'ensemble de l'organisation comporte environ 1 million de jardins familiaux. La surface moyenne des parcelles est de 370 m<sup>2</sup> et la surface totale des jardins familiaux s'étend sur 45.000 ha. Le loyer annuel moyen est de 0,17 €/m<sup>2</sup> et peut varier de 0,01 à 1,00 €/m<sup>2</sup>. La cotisation annuelle pour la fédération nationale est de 1,20 € par parcelle.

La Bundesverband est entre autres membre de la société allemande d'horticulture (Deutsche Gartenbaugesellschaft 1822 e.V.), du comité de l'environnement de la fédération centrale des horticulteurs (Zentralverband Gartenbau ZVG), et du groupement fédéral « jardin scolaire » (Bundesarbeitsgemeinschaft Schulgarten BAGS). Elle fonctionne en étroite coopération avec la fédération allemande de pro-

tection de la nature (Naturschutzbund Deutschland – NABU) et la fédération de l'environnement et de la protection de la nature (Bund für Umweltschutz und Naturschutz – BUND).

Au niveau du gouvernement fédéral, les jardins familiaux relèvent de la compétence du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Construction et de la Sécurité nucléaire. Ils entretiennent des relations étroites avec le Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture. Le gouvernement fédéral encourage les activités de la Fédération par le biais d'aides financières à certains projets (séminaires, concours fédéral).

La Fédération propose 6 à 8 séminaires par an à ses fédérations membres, portant sur des sujets en matière de droit, de jardinage, de société, ou abordant des questions sociales, d'environnement et de relations publiques.

On ne retrouve les jardins familiaux que sur des terres affermées, dont les propriétaires fonciers sont à 77 % des communes et à 23 % des bailleurs privés. Aux termes du bail, le nouveau preneur est redevable à son prédécesseur d'un droit de reprise moyen de 1.900 €, qui peut varier de 1.000 € à 7.000 €. L'affectation des terres en tant que jardin familial est obligatoire. Elle est dédiée à la culture de produits horticoles et à des activités récréatives, ces dernières ne devant toutefois pas prédominer. Il s'ensuit que 1/3 de la surface du jardin doit être utilisé pour la culture de fruits et de légumes.

Le travail pour la fédération se fait à titre bénévole. Les fédérations des Länder, locales ou régionales, qui comptent beaucoup d'adhérents, ont également des bureaux avec des employés salariés.

Les jardins familiaux peuvent être équipés de cabanes rustiques d'une surface maximale de 24 m<sup>2</sup>. Elles ne doivent pas servir à des fins d'habitation permanente, à l'exception de nuitées occasionnelles.

Sur les espaces communs, des constructions plus importantes pour l'exploitation du groupement de jardins familiaux (salles de réunion, bureaux, restaurants, toilettes communes) sont autorisées. Depuis 1983, il existe une loi fédérale sur les jardins familiaux (Bundeskleingartengesetz – BKleinG). Cette loi est destinée à la protection des jardiniers associés : limitation du prix du fermage, protection contre la résiliation des baux, conclusion de contrats à durée indéterminée, indemnisation et mise à disposition de



terrains de remplacement en cas d'expropriation des jardins familiaux à des fins d'utilité publique.

La fédération allemande des jardiniers associés s'investit largement et de façon efficace dans la sensibilisation du public, ce qui a contribué au changement positif de son image de marque.

Les fédérations membres organisent de nombreux projets à vocation sociale. Ceux-ci portent entre autres sur des jardins destinés à l'insertion et au ravitaillement des personnes sans ressources, sur des jardins scolaires, des jardins pour les enfants, les personnes handicapées ou les personnes âgées, des jardins pédagogiques ou d'apprentissage ainsi que des lieux de formation et de rencontre pour les exploitants de jardins familiaux et les jardiniers amateurs non membres.



# Autriche

Fédération autrichienne des jardins familiaux  
(Zentralverband der Kleingärtner und Siedler Österreichs)

Simon-Wiesenthal-Gasse 2, 1020 Wien, [www.kleingartner.at](http://www.kleingartner.at)

## Structure

5 Fédérations des Länder, 390 associations, 40.126 membres

## Jardins familiaux

39.400 jardins familiaux d'une surface moyenne de 350 m<sup>2</sup> sur des terrains affermés et sur des terrains propres

## Administration

Bénévolat et des collaborateurs salariés employés par la fédération nationale

## Statut foncier

75 % propriété foncière des communes, 17 % propriétaires fonciers privés, 8% appartenant à la fédération nationale

Le Zentralverband der Kleingärtner und Siedler Österreichs compte 5 fédérations indépendantes au niveau des Länder avec 385 associations de jardins familiaux. L'organisation compte 39.400 jardins familiaux sur 824 ha. La surface moyenne des parcelles est de 350 m<sup>2</sup>. Chaque parcelle est raccordée à l'eau de ville et à l'électricité. Le prix moyen du fermage est de 1,02 €/m<sup>2</sup>. La cotisation fédérale annuelle s'élève à 5,66 € par membre.

Les jardins familiaux ont été aménagés aussi bien sur des terrains pris en fermage que sur des terrains appartenant à la fédération. Les propriétaires fonciers sont à 75 % les communes, à 17 % des personnes privées. Les 8 % restants appartiennent à la fédération nationale. A la fin d'un contrat de fermage le repreneur est redevable à son prédécesseur d'un droit de reprise moyen de 30.000 € dans les Länder autrichiens et de 120.000 € à Vienne. L'usage des terres en tant que jardin familial est obligatoire. Les 2/3 de la parcelle doivent être cultivés.

La gestion des jardins familiaux fait appel à des animateurs bénévoles pour l'essentiel. Toutefois, la fédération nationale emploie quelques collaborateurs salariés.

Les possibilités de construction sur les parcelles varient entre Vienne et les autres Länder autrichiens. A Vienne – selon le classement des terrains dans les plans d'urbanisme de la ville – on peut construire soit des maisonnettes de jardin (35 m<sup>2</sup> avec cave et mansarde), soit des maisons d'habitation (50 m<sup>2</sup> avec cave et mansarde). Dans les autres Länder fédéraux (Basse-Autriche, Haute-Autriche, Salzburg et Styrie) on peut construire un abri avec une surface maximale de 10 à 35 m<sup>2</sup>. A Vienne on peut - selon le classement du terrain dans les plans d'urbanisme - utiliser le jardin familial comme domicile principal, alors que dans les autres Länder il est seulement permis d'y passer occasionnellement la nuit. L'électricité et l'eau potable sont disponibles sur toutes les parcelles et on y dispose également d'un WC individuel. L'assainissement se fait soit par le raccordement au réseau, soit par une fosse septique.

Dans les parties communes des ensembles on peut ériger des constructions plus importantes servant au bon fonctionnement de l'ensemble des jardins familiaux (maison associative, abris pour ustensiles, restaurant).

Depuis 1958 il existe une loi fédérale concernant les



jardins familiaux. Celle-ci régleme la durée du fermage, les limitations du fermage, le prix du fermage, les possibilités de résiliation, le droit de reprise, leur transmission et la forme des décomptes. A Vienne et en Basse-Autriche il existe encore des lois locales applicables au mouvement des jardins familiaux.

La fédération centrale des jardiniers associés informe son personnel et ses adhérents au moyen de la revue „Kleingärtner“, (jardinier associé) qui paraît 11 fois par an.

La fédération centrale organise également des formations pour ses membres. On peut citer par exemple des cours pour obtenir le certificat d'aptitude, des cours pour les conseillers techniques et pour les animateurs. Les cours pour les conseillers techniques ont été complètement restructurés en 2010 afin de garantir aussi à l'avenir une éducation adaptée aux exigences actuelles.

Comme le droit de reprise pour les jardins familiaux n'est pas réglementé de façon détaillée dans la loi en vigueur, la fédération nationale a recours à des « taxateurs » qu'elle forme elle-même. En 2009 de nouveaux taxateurs pour tous les Länder autrichiens ont reçu une formation spéciale leur dispensant les connaissances nécessaires aux estimations requises en cas de transfert d'un jardin familial.

A partir de 2011, la fédération nationale a lancé un nouveau projet. Elle a en effet développé des jardins potagers écologiques (Oeko-Ernteland-Parzellen). Ce ne sont pas des jardins familiaux au sens propre du terme. La fédération a divisé un terrain en parcelles d'environ 115 m<sup>2</sup> et y a déjà en partie planté diverses sortes de légumes. Ces parcelles écologiques peuvent être louées pour une saison moyennant le paiement de 200,00 €. Les utilisateurs doivent ensuite les cultiver et peuvent prendre les récoltes. Devant le potager de chaque parcelle se trouve une partie de terrain avec des arbustes à baies et des herbes aromatiques. Il s'agit de cultures permanentes. Ces parcelles sont tellement appréciées par les fermiers qu'il n'y a que très peu de fluctuation parmi les utilisateurs. Presque 90% des utilisateurs actuels gardent la parcelle pour l'année suivante. En effet les utilisateurs actuels reçoivent la possibilité de relouer « leur » parcelle.



**Quelques exemples des services rendus par la fédération autrichienne :**

**Elaboration de contrats de fermage respectivement de fermage individuel et d'autres conventions:**

La fédération centrale est soit fermier général soit propriétaire des terrains sur lesquels se trouvent les jardins familiaux. Chaque membre individuel reçoit – compte-tenu de la situation de propriété - un contrat de sous-fermage ou un contrat de fermage individuel pour sa parcelle. Ces conventions sont élaborées par la fédération centrale qui doit payer les taxes afférentes à l'administration des contributions. Ainsi chaque année la fédération centrale émet approximativement 1.500 conventions.

**Carte à avantages pour les membres:** Chaque membre de la fédération centrale dispose d'une telle carte à avantages par laquelle il peut obtenir différentes réductions. Ainsi il peut accéder au portail Internet de l'agence pour la santé et la sécurité alimentaire (AGES) et obtenir des informations sur les parasites nuisant aux fruits ainsi que sur les moyens pour les combattre.

Grâce à une coopération avec la firme REWE (magasin spécialisé en alimentation et droguerie), les jardiniers associés peuvent acheter des bons à meilleur prix dans les bureaux de la fédération.

**Conseils juridiques:** Les fonctionnaires de la fédération sont occupés pendant une grande partie de leur temps à fournir de l'aide aux fonctionnaires et aux membres, car l'administration des associations de jardins familiaux devient de plus en plus compliquée et complexe.

# Belgique

Ligue nationale du coin de terre et du foyer-Jardins familiaux.  
(National Verbond van Volkstuinen) (Association de fait depuis le 1er janvier 2010)

VZW TUINHIER, Woodrow Wilsonplein 2, lokaal 410, 9000 Gent  
[www.tuinhier.be](http://www.tuinhier.be)

## Structure

La ligue nationale est composée de deux ligues régionales, l'une flamande et l'autre wallonne. Ces deux ligues régionales fédèrent neuf ligues provinciales. La Flandre (y compris Bruxelles-Capitale néerlandophone) compte 240 associations et la Wallonie 50. Nombre de membres: 35.000

## Jardins familiaux

5.300 jardins d'une superficie moyenne de 250 m<sup>2</sup>.

## Administration

5 employés à temps plein et env.2000 volontaires (membres des conseils d'administration)

## Statut foncier

60 % propriété foncière des communes, 37 % propriétaires fonciers privés, 3 % autres.

La Belgique compte trois régions (compétences concernant les matières liées au territoire) : la Région Wallonne, la Région Bruxelles-Capitale et la Région Flamande. Il y a dans chaque région des parcs de jardins familiaux.

Jusqu' à fin 2009 une fédération (association sans but lucratif-asbl) coordonnait le fonctionnement des trois régions. A partir de cette date la fédération a été dissoute et la collaboration entre les fédérations wallonne et flamande a été réglée dans un protocole de coopération. Une direction avec trois membres de chaque ligue et un président, désigné à tour de rôle pour une période de trois ans, a été créée.

Dès le début de 2013 il y avait un président wallon, qui n'a jamais convoqué le conseil d'administration. En fait à partir de ce moment la collaboration a été arrêtée.

Dans la région wallonne, il y a apparemment encore une activité dans la province de Liège. Un certain nombre d'associations travaillent individuellement, coordonnées vraisemblablement par un secrétariat provincial. On ne connaît pas le nombre des sections locales, ni le nombre des membres, ni le nombre des parcs de jardins familiaux etc.

Dans la région Bruxelles-Capitale il y a quelques associations francophones qui gèrent avec l'aide de la commune des parcs de jardins familiaux. Ceci est notamment le cas dans les communes de Jette, Uccle, Watermael-Boitsfort, Anderlecht et Ganshoren. Il n'y a pas de données concernant leurs activités, le nombre des membres etc.

Dans la région flamande la fédération « de Vlaamse Volkstuin » a modifié son nom en « VZW TUINHIER ». Cette fédération (asbl) regroupe cinq ligues





provinciales avec 240 sections locales. Le nom a entre autres été changé pour accentuer le fait que les jardiniers privés sont aussi les bienvenus dans notre organisation.

La fédération compte environ 30.000 membres dans la région flamande, dont 5.300 ont un jardin familial d'une surface moyenne de 250 m<sup>2</sup>. Les jardins couvrent une superficie totale de 150 hectares. La cotisation annuelle s'élève à 0,14€/m<sup>2</sup>. Il n'y a pas de cotisation versée à la fédération flamande.

Les associations de jardins familiaux fonctionnent de façon autonome et ne relèvent pour la majorité d'aucune autorité publique. Certaines organisent des conférences, lesquelles sont subventionnées par la région flamande. Certaines ligues provinciales sont subventionnées par leur gouvernement provincial. La fédération de la région flamande (TUINHIER) remplit ses obligations envers l'Office International.

La fédération « Tuinhier » dispose de cinq employés, qui travaillent à titre professionnel au secrétariat régional.

Les jardins familiaux sont pratiquement tous équipés de cabanes, dont la surface varie de 10 à 15 m<sup>2</sup>. Elles servent à ranger le matériel de jardinage et ne sont pas habitables. Seuls 7% des jardins possèdent un raccordement électrique collectif et 48% un raccordement collectif à l'eau potable. Il n'y a pratiquement pas de toilettes dans les jardins familiaux.

Le but essentiel de notre fédération est d'apporter son aide à la création de nouveaux coins de terre. En effet, depuis leur développement dès la fin du 19ème siècle, nous considérons que les jardins familiaux (coins de terre) sont de nature à remplir trois fonctions fondamentales : une fonction sociale, une fonction économique et une fonction environnementale.

A notre époque où se manifeste un nouvel attrait pour la nature et la recherche d'une occupation saine des loisirs, la prise de conscience de la préservation de l'environnement est mise en avant.



Les coins de terre sont des « espaces verts actifs » du tissu urbain et périurbain, cultivés dans un esprit communautaire et convivial. Ils doivent susciter l'intérêt et le soutien moral et financier des pouvoirs publics, notamment des villes et des communes.



# Danemark

Fédération danoise des jardins familiaux  
(Kolonihaveforbundet)

Frederikssundsvej 304 A  
DK- 2700 Brønshøj  
[www.kolonihave.dk](http://www.kolonihave.dk)

## Structure

Fédération centrale, 22 districts, 410 associations, 40.000 membres

## Jardins familiaux

40.000 jardins d'une surface moyenne de 350 m<sup>2</sup>

## Administration

Bénévolat. Dans quelques associations plus importantes les membres du comité exécutif reçoivent un forfait annuel pouvant atteindre quelques milliers d'Euros.

## Statut foncier

Environ 67 % des jardins familiaux se trouvent sur des terrains appartenant aux communes, 15 % sur des terrains appartenant à l'Etat, 8 % sur des terrains appartenant aux diverses associations et 10 % sur des terrains appartenant à des personnes privées

La fédération danoise des jardins familiaux, Kolonihaveforbundet, a son siège à Copenhague. Uniquement au siège à Copenhague il y a des employés salariés. Les plus importantes tâches de la fédération sont la formation des membres des comités exécutifs des associations locales, l'administration des contrats de ferme, les conseils juridiques donnés aux associations et aux membres individuels, les négociations avec les autorités, les conseils de jardinage donnés par l'intermédiaire de la « green Hotline » et par le biais de conseillers techniques locaux très bien formés, la publication de la revue du jardinier associé cinq fois par an, la remise de prix pour le meilleur jardinage etc. La fédération ne reçoit pas de subventions publiques.

Au Danemark un grand pourcentage des terrains sur lesquels sont aménagés des jardins familiaux sont protégés par la loi. La législation ne permet pas d'utiliser ces terrains à d'autres fins publiques que dans des circonstances particulières et seulement si des terrains de remplacement adéquats ont été offerts en compensation. La législation nationale ne contient que quelques autres stipulations et ceci tout particulièrement en ce qui concerne la construction des maisonnettes sur les parcelles. Il en découle que les jardins familiaux obéissent essentiellement à des réglementations locales concernant l'aménagement du territoire et aux conditions des contrats de ferme individuels.

La plupart des terrains où sont situés des jardins

familiaux qui appartiennent aux communes et tous les terrains appartenant à l'Etat ont été pris en fermage par la fédération sur la base d'un contrat de fermage de longue durée. Ils sont ensuite remis aux associations individuelles dans les mêmes conditions par un contrat de sous-fermage. Les conditions et le niveau du prix de fermage au m<sup>2</sup> varient considérablement d'une collectivité à l'autre. Il en est de même pour les conditions concernant la dimension, la hauteur des maisonnettes et les matériaux de construction utilisés, les haies et l'utilisation des pesticides etc.

La dimension des maisonnettes varie de 10 à 70 m<sup>2</sup>. Le fermage varie de 0,1 à 2,5 € par m<sup>2</sup>. Les prix des maisonnettes de jardin sont réglementés et le maximum en est fixé par des règles qui s'imposent à tous les membres de la fédération qui veille à leur respect sur l'ensemble du territoire. Les maisonnettes de jardin appartiennent aux jardiniers et peuvent être vendues suivant les règles fixées dans les statuts des associations. Quelques associations permettent au jardinier de trouver lui-même un acquéreur / nouveau fermier, d'autres au contraire ont des listes d'attente qui doivent être observées par ceux qui vendent la maison.

Le nombre de jardins regroupés dans une association varie de quelques-uns à presque 1.000 jardins. Dans 80 à 85 % des 40.000 jardins, les jardiniers ont la permission d'y séjourner la nuit pendant l'été, c'est-à-dire pendant les mois d'avril à septembre. Environ 80 % des maisonnettes des jardins sont raccordées à l'électricité et 95 % à l'eau potable. La superficie du jardin varie de 150 à 400 m<sup>2</sup> – la moyenne se situant autour de 350 m<sup>2</sup>.

Seulement un petit pourcentage des associations de jardins familiaux sont raccordées au réseau d'assainissement. La plupart des jardins ont opté pour des solutions individuelles comme par exemple les WC chimiques ou biologiques et des sanitaires communs. Il est prévisible que dans un avenir proche, la plupart des associations où les jardiniers sont autorisés à passer la nuit au jardin, seront obligées de se raccorder au réseau d'assainissement.



# Finlande

La fédération finlandaise des jardins familiaux  
(Suomen Siirtolapuutarhaliitto ry.)

Pengerkatu 9 B 39, FI - 00530 HELSINKI, [www.siirtolapuutarhaliitto.fi](http://www.siirtolapuutarhaliitto.fi)

## Structure

1 fédération nationale, 32 associations locales

## Jardins familiaux

3.900 jardins familiaux, d'une surface moyenne de 300 m<sup>2</sup> essentiellement situés sur des terrains affermés

## Administration

Bénévolat, une employée salariée à temps partiel au siège de la fédération

## Statut foncier

95 % propriété foncière des communes, 5 % propriétaires fonciers privés

La fédération finlandaise (SSpl) a été créée en 1930. Elle compte 32 associations locales, regroupant environ 3.900 jardiniers associés. Elle représente 53% des associations locales et 64% des jardiniers associés en Finlande.

La fédération finlandaise est membre de l'organisation centrale finlandaise d'horticulture. Elle coopère occasionnellement avec diverses associations comme par exemple : l'association pour les plantes utiles, l'association pour le patrimoine finlandais des herbes aromatiques, l'institut finlandais pour les ressources naturelles, l'association mondiale pour les toilettes sèches et l'association finlandaise pour des industries du paysage.

La surface moyenne des parcelles est de 300 m<sup>2</sup>. La surface totale des jardins familiaux couvre approximativement 270 ha. Chaque parcelle est raccordée à l'eau de ville (eau potable et pour l'irrigation) et à l'électricité. Le fermage varie de 0,42 à 1,38 € par m<sup>2</sup>.

La cotisation annuelle pour la fédération s'élève à 33 € par jardinier.

Les jardins familiaux forment généralement une jolie oasis verte. Ils constituent un parc joliment arrangé avec une végétation dense pour la joie tant des jardiniers que des voisins.

Chaque jardinier a une petite maisonnette, d'une surface moyenne de 30 m<sup>2</sup>. Elle ne peut pas être utilisée comme résidence principale. Beaucoup de jardiniers y vivent néanmoins en été. 100 % des maisons sont raccordées à l'électricité et il y a de l'eau courante sur les parcelles. Les propriétaires du terrain édictent normalement des règles concernant la taille, la couleur, les matériaux de construction (bois), la structure et la forme des fenêtres de la maisonnette. Des WC biologiques sont très largement utilisés. Les maisons les plus modernes sont toutes équipées d'un WC s'il existe un réseau d'assainissement. Généralement il existe



des sanitaires communs dans l'ensemble de jardins familiaux.

Les maisons de jardin peuvent être librement acquises. Il n'y a pas de limitation en ce qui concerne le prix de vente de la maison. Lorsque vous achetez une maison de jardin vous devenez automatiquement membre de l'association.

Dans la plupart des ensembles il existe un bâtiment associatif utilisé pour des réunions, des fêtes et autres événements. Beaucoup d'associations disposent d'un sauna commun qui peut aussi être utilisé par les voisins.

Normalement la parcelle doit servir à la culture de légumes, de fruits ou de fleurs. De petites surfaces de gazon sont permises.

Au niveau gouvernemental les jardins familiaux relèvent de la compétence du ministère de l'environnement. La fédération fait chaque année une demande pour obtenir une petite subvention.

La fédération organise des séminaires et des sessions d'étude pour les membres. Les sujets suivants p.ex y sont traités : Jardinage, tri des déchets, questions administratives et financières des associations, secrétariat, organisation de différents événements, utilisation de l'informatique, etc.

La fédération publie cinq fois par an la revue « Siirtolapuutarha ». Cette revue est un service rendu aux membres mais est aussi disponible en abonnement.

#### **La fédération rend en plus différents services à ses membres et associations :**

- Un intranet pour les membres des comités des associations. L'intranet est un des canaux d'information de la fédération, mais sert aussi comme forum de mise en réseau.
- Soutien financier (maximum 200 € par an) pour l'organisation de cours et de sessions de formation dans l'association locale.
- Conseils dans différents domaines
- Une plateforme pour des sites internet à prix réduit



- Médaille pour jardiniers méritants
- Réduction lors de la souscription de l'abonnement à la revue « Kotipuutarha » (jardin privé)
- Voyage à l'étranger pour les membres
- Kohtaamispäivä (réunion amicale entre membres organisée tous les deux ans)

Financièrement la fédération dépend des cotisations de ses membres. Une autre ressource est la vente de publications, de médailles pour des jardiniers méritants, de drapeaux, etc.

Le but de la fédération est de développer et de promouvoir le jardinage familial en Finlande. Ainsi elle s'efforce de créer toujours de nouveaux ensembles. Il y a continuellement quelques sites en construction, mais le processus est très long. La fédération met des années à convaincre les décideurs et les fonctionnaires du bien-fondé et de la valeur des jardins familiaux.

Les jardins familiaux et le jardinage associatif sont présentés par la fédération et les associations lors d'expositions horticoles et d'autres expositions au niveau national, sur internet, par des brochures et des informations dans les médias.

Les associations affiliées organisent diverses activités sociales. Elles invitent par exemple des personnes âgées et des enfants à visiter les jardins. La maison associative est mise à la disposition des voisins pour y célébrer des mariages et des fêtes d'anniversaire etc. Elles organisent des festivités pour le 21 juin avec des feux d'artifice et des buffets, des fêtes pour la fin des moissons, les journées du jardin et des journées porte-ouverte etc.

# France

## Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC)

12 rue Félix Faure, 75015 Paris,  
[www.jardins-familiaux.asso.fr](http://www.jardins-familiaux.asso.fr)

### Structure

Fédération nationale, 164 associations indépendantes, 40 comités locaux et 75 sites de jardins en Ile de France gérés directement par la Fédération représentant au total 17.100 membres

### Jardins familiaux

17.100 jardins familiaux, d'une surface moyenne de 160 m<sup>2</sup>, sur des terrains appartenant à la Fédération, aux villes avec conventions de mise à disposition gratuite dans la grande majorité des cas ou loués à des propriétaires privés

### Administration

Bénévolat: 11 collaborateurs salariés

### Statut foncier

65 % propriété foncière des communes, 20 % propriété de la Fédération, 10 % propriété des associations, 5 % propriétaires fonciers privés

La Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs compte 164 associations indépendantes et 40 comités locaux et 76 sites de Jardins Franciliens. L'ensemble de l'organisation comporte 17.100 jardins familiaux. La surface moyenne des parcelles est de 160 m<sup>2</sup>, la surface totale des jardins familiaux s'étendant sur 600 ha.

Les parcelles ne sont pas toujours raccordées à l'eau de ville, mais ont accès à un point d'eau collectif, et l'électricité y est partiellement disponible, du moins par le biais d'un raccordement collectif lorsqu'il y a un local associatif. La cotisation annuelle pour la fédération nationale est de 14,50 € par jardin.

La Fédération Nationale est membre fondateur du

Conseil National des Jardins Collectifs et Familiaux (CNJCF). Elle a conclu des partenariats avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et avec Noé Conservation (association pour la protection de la biodiversité), ainsi qu'avec le Pacte pour le jardin.

Au niveau du gouvernement, les jardins familiaux relèvent de la compétence du Ministère de l'Agriculture. Ils entretiennent des relations étroites avec le Ministère de l'Environnement. Le gouvernement encourage les activités de la Fédération par le biais d'une loi de 1976, garantissant d'une part une protection en cas d'expropriation et d'autre part des avantages fiscaux (exonération d'impôts fonciers et de taxe d'habitation et exonération de la taxe d'assainissement sur le prix de l'eau de ville, uniquement

pour la partie de celle-ci qui est utilisée pour l'arrosage).

La Fédération propose des formations à ses dirigeants associatifs membres, portant sur l'histoire de la Fédération et les différents services qu'elle rend à ses adhérents : statuts et règlement intérieur, assurances, comptabilité, relations avec les élus locaux, ainsi que sur le management et la gestion des conflits. Elle propose également des modules de formation au jardinage pour les jardiniers de base. Avec ses partenaires du CNJCF, elle organise des formations qualifiantes de « jardiniers formateurs ». Ces formations sont financées à hauteur de 75 % par le ministère de l'environnement et du développement durable.

Les communes sont propriétaires de 65 % des terrains où se trouvent les jardins familiaux. 20 % des terres appartiennent à la Fédération, 10 % des terrains appartiennent aux associations de jardins familiaux elles-mêmes et 5 % à des propriétaires privés. Les terrains mis à disposition ne peuvent être utilisés à une autre fin que pour le jardinage familial à but non commercial. Il est dédié à la culture de légumes et de fruits à des fins alimentaires. Il s'ensuit que 2/3 de la surface du jardin doit être utilisée pour la culture de fruits et de légumes.

Les associations et les comités locaux membres de la FNJFC sont administrés par des bénévoles. La Fédération compte 11 salariés à son siège.

Les jardins familiaux peuvent être équipés d'abris à outils d'une surface maximale de 6 m<sup>2</sup>. Ils ne doivent pas servir à des fins d'habitation et il est, par exemple, interdit de passer la nuit dans les jardins. Les abris individuels n'ont pas de raccordement à l'électricité ni à l'eau potable, mais chaque site de jardins comporte un ou plusieurs points d'eau pour l'arrosage.

Sur les surfaces communes, des constructions plus importantes pour l'exploitation du groupement de jardins familiaux (salles de réunion, bureaux, toilettes communes) sont autorisées. Depuis 1976, il existe une loi en faveur des jardins familiaux : pro-



tection contre l'expropriation, indemnisation et mise à disposition de terrains de remplacement en cas de réquisition de surfaces de jardins familiaux à des fins d'utilité publique.

La Fédération a adopté en 2007 une Charte Jardinage et Environnement, plaidant pour un jardinage respectueux de la terre et de la biodiversité. Elle a également publié des brochures sur les jardins familiaux et l'habitat social, sur les jardins familiaux et l'urbanisme, sur le compostage. Elle s'investit largement et de façon efficace dans la sensibilisation du public, ce qui a contribué au changement positif de son image de marque.

Depuis 2006, aux côtés de nombreuses autres associations environnementales, elle participe à de grands événements nationaux tels que la « Semaine pour la réduction des déchets », « Semaine pour les Alternatives aux pesticides », « Fête de la Nature », « Fête des Jardins », « Fête du patrimoine ».

Les associations membres organisent de nombreux projets à vocation sociale. Ceux-ci concernent, par exemple, les jardins destinés à l'insertion des jeunes délinquants, les jardins pour les personnes handicapées ou les personnes âgées, les jardins pédagogiques ou d'apprentissage ainsi que des lieux de formation et de rencontre pour les exploitants de jardins familiaux et les jardiniers amateurs non membres.

# Japon

**Association des jardins familiaux japonais  
(Association for Japan allotment garden)**

**4-27-10 Honcho-higashi, Chuo-ku, Saitama city  
Saitama Prefecture 338-0003  
<http://homepage3.nifty.com/jkg/>**

## **Structure**

1 fédération centrale, 4 fédérations régionales, 38 associations, 17 ensembles de jardins familiaux, 12 sociétés et 9 organisations partenaires représentant un total de 1.003 jardiniers

## **Jardins familiaux**

891 jardins familiaux d'une surface moyenne de 40 m<sup>2</sup> exclusivement sur des terres affermées

## **Administration**

Bénévolat

## **Statut foncier**

100 % de propriétaires fonciers privés

La fédération des jardins familiaux au Japon a été fondée en avril 1989 et compte 4 fédérations régionales, 38 associations, 17 ensembles de jardins familiaux, 12 sociétés et 9 organisations partenaires totalisant 1.003 jardins individuels. La surface moyenne des parcelles est de 40 m<sup>2</sup>. La surface totale des jardins familiaux s'étend sur 5,9 hectares.

Les parcelles sont généralement raccordées à l'eau et à l'électricité par le biais d'un raccordement collectif. Le fermage annuel se situe entre 2,50 et 4,20 € par m<sup>2</sup>. La cotisation annuelle à payer à la fédération centrale s'élève à 2,10 € par jardin familial et en moyenne à 40 € par association.

Il existe en plus 3.249 jardins familiaux non-organisés se trouvant sur des parcelles dont l'usage est accordé pour une période inférieure à cinq ans.

Le travail pour la fédération se fait à titre bénévole. La fédération est aidée par ses associations locales.

Au niveau national la fédération ne reçoit aucune aide financière du gouvernement. Récemment le ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche a demandé une coopération pour des questions concernant la création et l'administration des jardins familiaux.

La fédération nationale offre des séminaires et des possibilités d'information en ce qui concerne la création et l'administration de jardins familiaux, l'importance de créer un réseau de jardins familiaux, l'importance des jardins familiaux dans le développement des villes ainsi que sur l'apport des jardins familiaux à la communauté.



Tous les jardins familiaux sont aménagés sur des terrains affermés. Ils sont utilisés exclusivement pour la culture de légumes. On y trouve aussi des fleurs et des arbustes.

Trois lois de 1952 à 1990 concernent les jardins familiaux. Les lois de juin 1989 et juin 1990 stimulent la création de jardins familiaux. L'autre loi concernant les terres agraires régleme l'usage de ces terrains. Aucune de ces lois ne contient des règles protectrices pour les jardins familiaux.

Les lois réglementant l'usage des terres agraires interdisent en principe d'ériger des constructions sur les terrains agricoles. Voilà pourquoi on ne peut pas ériger de maisonnettes sur les parcelles de jardins familiaux. Il n'y a ainsi aucune possibilité de passer la nuit dans les jardins.

Néanmoins, dans les parties communes des ensembles de jardins familiaux, on peut ériger une maison associative équipée de sanitaires. On y trouve aussi des rangements pour les outils.

Il y a également des raccordements à l'électricité et à l'eau pour arroser le jardin. Grâce à ces points de raccordement communs, toutes les parcelles peuvent être approvisionnées en eau. L'électricité est utilisée dans les bâtiments communs.

Lorsqu'un jardinier quitte sa parcelle, le successeur n'a pas besoin de lui payer un droit de reprise pour des biens lui appartenant.

L'association des jardins familiaux au Japon n'est pas affiliée à une autre fédération au niveau national. Il n'existe aucune coopération avec d'autres fédérations ou organisations.

La fédération et les associations ne développent pas encore de projets innovants particuliers dans les domaines social, écologique et pédagogique.

Ils organisent néanmoins des forums et d'autres activités pour sensibiliser les gens à des questions en relation avec l'alimentation et l'environnement.



Beaucoup d'efforts sont faits pour sensibiliser la population aux jardins familiaux et pour stabiliser et développer le mouvement.

Il y a environ dix ans, les jardiniers des ensembles de jardins familiaux créés par les autorités communales étaient membres de notre fédération. Mais, toutes les autorités n'ont pas informé les jardiniers de l'existence de notre fédération.

Il y a environ cinq ans, les autorités urbaines ont fermé les ensembles de jardins familiaux ou en ont confié l'administration à des services urbains subalternes. La conséquence en était que ces jardiniers ont aussi quitté notre mouvement.

Nous voulons accroître maintenant le nombre de nouveaux jardins familiaux, dont les membres adhèrent à notre fédération, grâce à la formation reçue des coordinateurs de jardins familiaux. Nous envisageons aussi d'accroître le nombre des fédérations locales.

# Luxembourg

Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer

97, rue de Bonnevoie, L- 1260 Luxembourg  
Luxembourg  
[www.ctf.lu](http://www.ctf.lu)

## Structure

1 fédération avec 115 sections locales et 20.350 familles membres

## Jardins familiaux

4.826 jardins familiaux d'une surface moyenne de 250 m<sup>2</sup> généralement sur des terrains affermés

## Administration

Bénévolat et 2 collaborateurs salariés

## Statut foncier

90 % propriété foncière des communes, 10 % associations

Les premières associations de coins de terre ont été créées au Luxembourg en 1886.

Mais ce n'est que le 30 décembre 1928 que la Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer a été fondée suite à la fusion de toutes les associations.

Sur la base des données de janvier 2010, la ligue regroupe 20.350 familles membres réparties dans 115 sections locales. La ligue luxembourgeoise regroupe aussi bien des jardiniers, attributaires d'une parcelle de jardin dans l'un des 25 ensembles de jardins, que des propriétaires de jardins privés. Environ 80 % des amis jardiniers luxembourgeois disposent d'un jardin privé. Les jardiniers associés cultivent dans leur ensemble approximativement 1.500 ha de jardins.

La fédération n'administre pas de terrains pris en location ou mis à sa disposition.

Ce sont les sections locales qui administrent environ 40 ha au total et mettent des parcelles d'une superficie de 200 à 400 m<sup>2</sup> à la disposition de leurs membres. Depuis quelques années la fédération administre également deux jardins communautaires dans la capitale. Les jardins communautaires ont beaucoup de succès dans plusieurs communes du pays et en dehors de la ville de Luxembourg nos sections participent quelquefois à leur administration.

Par le biais de ses sections locales la fédération participe aussi activement à la création et à l'administration de jardins éducatifs et scolaires.

Les sites de jardins familiaux comprennent généralement une maison associative abritant le secrétariat de la section et des sanitaires. Quelques sites disposent d'une remise à outils commune et d'un point d'eau commun.

Les parcelles individuelles sont souvent équipées d'une remise à outils ou d'un abri sans connexion à l'électricité. Quelquefois, dans les abris, on trouve une connexion à l'eau potable et des WC individuels.

#### Les buts de la ligue sont les suivants:

- la stimulation du jardinage et de l'arboriculture amateurs;
- l'encouragement à l'acquisition de terrains par les sections pour la création d'ensembles de jardins;
- l'encouragement à l'acquisition de jardins et de foyers individuels;
- l'enrichissement de la vie de famille et l'embellissement du foyer;
- la création et la conservation des espaces verts et des jardins d'agrément dans les villes pour l'amélioration des conditions de vie;
- l'embellissement des villages et la conservation de leur substance;
- la promotion de la vie culturelle dans les associations;
- la conservation d'un environnement sain, ainsi que l'encouragement à une meilleure connaissance de la nature et de ses interactions.

La cotisation annuelle à payer par les membres d'une association varie de 6 à 12 €.

Les associations en reversent 5,0 € à la ligue pour les frais d'administration et l'abonnement au périodique « Gaart an Heem » qui paraît 9 fois par an.

Le fermage à payer varie de 2 à 12 € l'are par an.

Au Luxembourg les jardins familiaux ne sont pas protégés par une loi spécifique. Des dispositions de la loi du 19 juillet 2004 s'appliquent aux jardins familiaux. Il existe quelques restrictions à la résiliation des baux.

La ligue luxembourgeoise et ses associations membres sont constituées en sociétés coopératives agricoles (loi du 27 mars 1900) et profitent ainsi des avantages de la loi sur les baux ruraux.



Le Gouvernement soutient la ligue financièrement par des subventions annuelles.

La ligue offre des formations à ses membres (cours d'arboriculture et conférences diverses) et coopère avec d'autres fédérations (Associations pour la protection de la nature, Natura, Union des sociétés avicoles, Fédération des unions d'apiculteurs, etc.)



# Les Pays-Bas

Fédération néerlandaise des jardins familiaux  
(Algemeen Verbond van Volkstuinders Verenigingen in Nederland - AVVN)

Vogelvlinderweg 50, 3544 NJ  
Utrecht  
Netherlands  
[www.avvn.nl](http://www.avvn.nl) et [www.pieperstek.nl](http://www.pieperstek.nl)

## Structure

3 fédérations locales, 215 associations locales, représentant 28.000 jardiniers, environ 235 ensembles de jardins familiaux

## Jardins familiaux

27.500 jardins familiaux d'une surface moyenne de 250 m<sup>2</sup>

## Administration

Majoritairement bénévolat et quelques collaborateurs salariés auprès de la fédération centrale

## Statut foncier

99 % propriétés foncières communales, 1 % propriétaires fonciers privés

La fédération néerlandaise AVVN a son siège à Utrecht et a son propre centre d'activités et d'informations pour le jardin et la nature.

La fédération néerlandaise regroupe trois fédérations locales et 215 associations locales représentant 28.000 jardiniers.

Les jardins familiaux se trouvent sur des terrains pris en fermage ou sur des terrains propres. La plupart des jardins familiaux se trouvent sur des terrains appartenant aux communes. Les propriétaires privés sont soit des personnes privées qui louent les parcelles aux associations, soit des associations qui sont elles-mêmes propriétaires du terrain ou encore des membres des associations qui sont propriétaires de leur jardin.

La surface moyenne des parcelles est de 250 m<sup>2</sup>. La surface totale des jardins familiaux s'étend sur environ 1.000 hectares.

Quelques parcelles sont raccordées à l'eau de ville et à l'électricité. Pourtant beaucoup de jardiniers utilisent des panneaux solaires comme source d'énergie.

Il n'y a pas de prix de fermage annuel unique mais celui-ci varie de 0,05 à 2 € par m<sup>2</sup>. La cotisation annuelle pour la fédération nationale AVVN s'élève à 24,10 € par membre.

La fédération néerlandaise est membre de l'association regroupant les organismes bénévoles néerlandais (NOV) et la société pour la protection des

oiseaux. Au niveau gouvernemental les jardins familiaux relèvent de la compétence du ministère de l'Economie, de l'Agriculture et de l'Innovation. L'AVVN entretient également des relations étroites avec le ministère du Logement, de l'Infrastructure et de l'Environnement.

L'AVVN organise pour ses membres deux à trois séminaires par an portant sur des sujets en matière de droit, de société ou abordant des questions sociales, d'environnement et de relations publiques. Il propose aussi huit à dix groupes de travail par an sur des thèmes relatifs au jardinage. Il organise différentes expositions en relation avec le jardinage dans le centre Mea Vota (par exemple exposition de photos, de sculptures d'un artiste local, d'animaux présents dans les jardins).

Aux termes du contrat, le nouveau preneur est redevable à son prédécesseur d'un droit de reprise variant de 200 à 15.000 € en fonction de la taille et de la qualité de l'abri ou du chalet se trouvant sur la parcelle. L'affectation des terres en tant que jardin familial est obligatoire. Elle est dédiée à la culture de produits horticoles et à des fins récréatives.

Tout travail fait pour les associations est bénévole. Deux fédérations locales ont des employés salariés.

La parcelle de jardin peut être équipée d'un abri ou d'un chalet d'une surface maximale de 6 à 32 m<sup>2</sup>. Ces constructions ne peuvent pas être utilisées comme habitation permanente. Dans environ dix cités néerlandaises les jardiniers sont autorisés à y passer la nuit d'avril à octobre.

Toutes les constructions dans les ensembles de jardins familiaux (abris, chalets, salles de réunion, bureaux, restaurants, toilettes communes) doivent être autorisées.

Les membres de l'AVVN organisent de nombreux projets sociaux. Ces projets incluent entre autres la remise de fleurs à des maisons de retraite, la fourniture de légumes à des banques alimentaires, des jardins scolaires, des jardins pour les enfants, les

handicapés et les seniors, des jardins éducatifs de même que des terrains d'essai et des possibilités de réunion pour les membres et les non-membres de nos associations de jardins familiaux.



# Norvège

Fédération norvégienne des jardins familiaux  
(Norsk Kolonihageforbund - NKHF)

Hammersborg torg 3, 0179 Oslo  
[www.kolonihager.no](http://www.kolonihager.no)

## Structure

16 associations, 3.000 membres (1.600 demandeurs d'un jardin familial inclus)

## Jardins familiaux

1.400 jardins familiaux d'une surface moyenne de 250 m<sup>2</sup> exclusivement sur des terres affermées

## Administration

Bénévolat et une employée à temps partiel

## Statut foncier

Tous les terrains appartiennent aux collectivités locales

La fédération norvégienne des jardiniers associés (NKHF) a son siège à 0179 Oslo, Hammersborg torg 3, c'est-à-dire au centre d'Oslo en coopération avec la section des jardins familiaux d'Oslo affiliée à la fédération. La fédération compte 16 associations situées

dans quatre villes norvégiennes avec 3.000 membres (y compris 1.600 demandeurs inscrits sur la liste d'attente pour obtenir un jardin familial). La surface moyenne des parcelles est de 250 m<sup>2</sup>, la surface totale des jardins familiaux s'étendant sur 56 hectares.





Chaque parcelle est raccordée à l'eau de ville et à l'électricité. Le fermage annuel peut atteindre 1 € par m<sup>2</sup>. La cotisation annuelle pour la fédération nationale est de 1 €.

La fédération a engagé une secrétaire à temps partiel. La plus grande partie du travail pour la fédération est faite bénévolement par les membres élus de la fédération.

La fédération norvégienne des jardins familiaux (NKHF) est une petite organisation avec un nombre modeste de membres. La sensibilisation pour les jardins familiaux a débuté en Norvège au début du 20<sup>ème</sup> siècle, mais le mouvement n'a jamais réussi à se développer pour atteindre une envergure semblable à celle que nous voyons dans les autres pays scandinaves et européens.

Les jardins familiaux n'ont jamais acquis une place naturelle dans l'aménagement du territoire et dans l'organisation de la cité norvégienne. Ceci peut être expliqué en partie parce qu'il s'agit d'un pays avec une faible population, inférieure à 5 millions d'habitants, se trouvant dans des régions à faible densité et seulement dans quelques villes ayant une industrie lourde entraînant des conditions de vie difficiles.

Malgré tout les jardiniers associés norvégiens soutiennent que les jardins familiaux ont une mission importante à accomplir pour le bien-être de la



population urbaine dans notre société moderne. Mais depuis soixante ans aucun ensemble de jardins familiaux nouveau n'a été créé à l'exception de la reconstruction d'un ensemble à Trondheim en 1988.

En général la fédération norvégienne manque de forces pour entreprendre un lobbying intense. La fédération continue néanmoins d'avoir la promotion des jardins familiaux comme but idéologique et politique principal.



# Royaume-Uni

Fédération nationale des jardins familiaux et de loisir  
(National Society of Allotment and Leisure Gardeners Ltd)  
O'Dell House, Hunters Rd, Corby,  
Northants England NN17 5JE  
[www.nsalg.org.uk](http://www.nsalg.org.uk)

## Structure

Siège central, 10 comités régionaux, 115.000 membres réunis dans 2.500 associations, 247 autorités locales, 1.335 membres individuels, 951 membres à vie et 33 écoles membres

## Jardins familiaux

Approximativement 350.000 jardins familiaux d'une surface moyenne de 250 m<sup>2</sup>, majoritairement protégés par la loi. Les longues listes d'attente et la demande de familles ouvrières actives nous a fait réfléchir pour créer des parcelles plus petites.

## Administration

Siège central : six employés dirigés par un directeur légal et administratif, chacune des dix régions a un représentant régional et un conseiller travaillant bénévolement

## Statut foncier

89 % propriété foncière des communes, 11 % propriétaires fonciers privés

La fédération nationale des jardins familiaux (NAS) est l'autorité principale en matière de jardins familiaux défendant les intérêts et les droits de toute la communauté des jardins familiaux au Royaume Uni. Au cours des cent dernières années nous avons travaillé ensemble avec le gouvernement au niveau national et local, avec des organisations et des propriétaires de terrains pour créer, promouvoir et protéger les jardins familiaux pour tous. Nous sommes une association sans but lucratif enregistrée comme société coopérative (conformément au Co-operative Community Benefit Act 2014) et représentant plus du tiers de tous les jardins familiaux en Grande-Bretagne. Nous offrons néanmoins aussi notre aide, soutien et conseil à tous ceux qui s'intéressent au jardinage familial. La fédération est reconnue par d'autres organisations gouvernementales, par des organisations non-gouvernementales importantes et par les médias comme le représentant des jardiniers associés. Ceci nous permet

de défendre souvent les intérêts de tous les jardiniers associés à des échelons officiels et officieux.

La fédération est le conseiller du gouvernement en cas de projet de fermeture de jardins familiaux protégés par la loi. Elle fait partie du processus officiel de consultation, ce qui se traduit par la sauvegarde de nombreux sites menacés.

La fédération dispose d'un service juridique propre couvrant tous les aspects du droit des jardins familiaux, des contrats, des délits, de l'environnement et de la protection des consommateurs. La fédération aide les membres lors de la conclusion de contrats, de procédures administratives, en cas de problèmes avec la législation spécifique et lors de procédures d'aménagement du territoire. Elle est en relation avec les élus locaux. La fédération offre en plus de nombreuses publications avec des informations dans des domaines



très divers incluant des modèles pour l'administration des associations, le fermage et les contrats de fermage avec des conseils en matière de relations entre propriétaires et fermiers. Elle a un site internet très fourni, et publie une revue trimestrielle et une lettre d'information digitale.

La fédération offre à ses membres des semences à prix réduit et dispose d'un système d'assurance pour les jardins familiaux à prix réduit.

Notre réseau de dix représentants régionaux et de conseillers, avec l'aide des groupes locaux et les fédérations, offre un soutien étendu aux associations et comités locaux concernant une administration adaptée, un accès amélioré pour tous aux jardins familiaux, la collecte de fonds pour le développement du site et de projets, de la formation des associations et l'actualisation des statuts et des fermages. Nous travaillons avec les propriétaires privés locaux et les encourageons à mettre des terrains à disposition pour créer des jardins familiaux en les vendant ou en les louant soit aux conseils locaux, soit directement aux associations.

La majorité des jardins familiaux (89 %) appartiennent aux collectivités locales. En effet, selon la loi de 1908 sur les jardins familiaux (Small Holdings and Allotments Act) elles ont une obligation légale de pourvoir des terrains. Les 11 % restants appartiennent à des propriétaires fonciers privés. Les jardins familiaux sont utilisés intégralement pour la culture de fruits et de légumes. Mais quelques jardiniers y élèvent aussi des poules et des lapins si la réglementation communale le permet. Quelques jardins sont raccordés à l'eau de ville. Sur les parcelles, la construction d'abris/serres et tunnels de forçage est permise. Ce sont des structures temporaires qui ne peuvent être utilisées comme habitation permanente ou temporaire.

Le fermage annuel moyen se situe entre 25 et 125 £. La cotisation annuelle minimale par jardinier non membre d'une association est de 23 £. Les jardiniers membres d'une association paient 2.75 £ par personne avec un minimum annuel total de 27.50 £ par association.

La fondation nationale des jardins familiaux fonctionne en tant qu'organe de bienfaisance. Son but principal relève du domaine éducatif, de la sensibilisation pour les jardins familiaux et du développement de la connaissance sur les jardins familiaux.

### Nos buts et objectifs futurs:

- Création d'un système d'administration flexible et réactif qui est plus efficace
- Evaluation des besoins de notre personnel, y compris les bénévoles, afin de garantir que leurs besoins soient mieux pris en compte
- Intégration des régions dans un cadre homogène en suivant les bonnes pratiques locales
- Développement d'une communication effective pour atteindre le jardinier de base
- Création d'ici le début de 2018 d'une image en phase avec les attentes actuelles
- Pourparlers et coopération avec plus d'autorités locales
- Accroissement du nombre général de nos membres
- Coopération avec les principaux décideurs à savoir le gouvernement, les autorités locales et les décideurs politiques afin de garantir les droits des jardiniers associés, des personnes inscrites sur les listes d'attente et de la population
- Être considérée comme une organisation défendant des valeurs applicables par tous
- Offre d'un service de première qualité pour tous ceux qui sont intéressés par le jardinage familial



# Suède

Fédération suédoise des jardins familiaux  
(Koloniträdgårdsförbundet)

Brännkyrkagatan 91,ög, 118 23 Stockholm  
www.koloni.org

## Structure

16 régions, 230 associations, 24.100 membres

## Jardins familiaux

25.000 jardins familiaux d'une surface moyenne de 350 - 400 m<sup>2</sup> situés sur des terrains affermés

## Administration

Bénévolat. La fédération centrale a aussi engagé des collaborateurs salariés

## Propriété foncière

90 % propriété foncière des communes, 7 % de propriétaires fonciers privés,  
3 % propriété publique (Etat)

La fédération regroupe 16 régions réparties à travers tout le pays. Les associations, qui ont été fondées dans la même ville ou dans le même village ou qui ont conclu un contrat de fermage avec le même propriétaire, peuvent adhérer à la fédération régionale.

La fédération suédoise regroupe 24.100 jardins familiaux des 51.000 existant à travers tout le pays. La surface moyenne des parcelles est de 350 m<sup>2</sup>. La surface totale des jardins familiaux s'étend sur 1.350 hectares. 99% des jardins sont raccordés à l'eau de ville. L'électricité est disponible dans 45 % des jardins familiaux. Le fermage annuel se situe entre 0,00 € et 1,50 € par m<sup>2</sup>. La cotisation annuelle à payer à la fédération varie entre 13 et 35 € par membre.

Les jardins familiaux se trouvent sur des terrains affermés. Les propriétaires fonciers sont pour 90% les communes, 7% des terrains appartiennent à des

propriétaires privés et 3% appartiennent à l'Etat.

Aux termes du bail le repreneur n'est pas redevable d'un droit de reprise à son prédécesseur. L'affectation des terres en tant que jardins familiaux est obligatoire.

Le travail pour la fédération se fait à titre bénévole. La fédération centrale a néanmoins engagé aussi des employés salariés.

Les contrats fixent les conditions de construction. La surface des maisonnettes de jardin varie entre 6 et 50 m<sup>2</sup>. 45% des jardiniers associés habitent au jardin au cours de l'été. 45% des maisonnettes sont raccordées à l'électricité et 95% sont reliées à l'eau potable. 65% des associations disposent de sanitaires communs.

En Suède les jardins familiaux ne sont pas protégés



par une loi spécifique. Tous les jardins familiaux sont réglementés par le droit commun comme par exemple les lois sur le fermage, la protection de l'environnement et la protection des plantes ainsi que les lois en matière fiscale. Il existe encore des règlements communaux par exemple sur l'affectation des terrains, la canalisation et la protection de l'environnement et de la santé. Depuis 2010, la loi sur l'aménagement et les bâtisses règlemente toutes les constructions dans les ensembles suédois des jardins familiaux.

Le „Koloniträdgården” (Le jardin familial) est une des revues en matière de jardinage les plus populaires et les plus lues en Suède. Cette revue paraît 4 à 5 fois par an avec une édition de 26.000 exemplaires. Chaque membre reçoit la revue parce que l'abonnement est compris dans la cotisation à payer à la fédération. Les personnes intéressées qui n'ont pas de jardin familial peuvent s'abonner également à la revue.

La fédération suédoise organise un certain nombre de projets innovants comme par exemple : « la certification environnementale des ensembles de jardins familiaux. »



# Suisse

## Fédération suisse des jardins familiaux

Sturzeneggstrasse 23 CH - 9015 St. Gallen  
[www.familiengaertner.ch](http://www.familiengaertner.ch)

### Structure

4 langues nationales, 2 régions nationales avec des associations dans les parties francophone et germanophone, 8 associations régionales, 70 sections et 230 associations comptant 22.660 membres

### Parcelles de jardins

Taille des parcelles 100 m<sup>2</sup>, 150 m<sup>2</sup>, 200 m<sup>2</sup>, toutes aménagées sur des terres affermées

### Administration

Bénévolat uniquement

### Statut foncier

90 % des terrains appartiennent aux villes ou aux communes,  
10 % appartiennent à des propriétaires privés

La fédération suisse des jardins familiaux (SFGV FSJF) dispose d'un directoire de 6 personnes, d'un comité composé de 2 membres par région et d'un comité de rédaction composé d'un rédacteur germanophone et d'une rédactrice francophone chargés de la revue fédérale. Les jardins occupent une surface de 640 ha.

Les ensembles disposent d'un raccordement à l'eau. Certains d'entre eux sont raccordés à l'électricité dans la maison commune et y disposent de toilettes. L'entretien est assuré soit par la commune ou la ville (jardinage urbain), soit par les associations elles-mêmes. Les jardiniers associés ne reçoivent aucune subvention de l'Etat ou des communes. Le prix du bail diffère d'une région à l'autre, de même que les cotisations annuelles à verser aux associations. Le prix du fermage varie de 75 à 200 €. La cotisation fédérale annuelle est de 20 CHF : elle comprend l'abonnement à la revue.

Les jardins familiaux suisses ne sont pas réglementés par une loi fédérale, mais sont soumis aux lois de l'aménagement du territoire des cantons. La conséquence en est que de nombreux sites sont limités dans le temps. Il existe une zone spéciale pour le sport et les jeux ainsi qu'une zone verte A. Les zones vertes sont protégées comme les zones agricoles, et le changement d'une telle zone doit faire l'objet d'une votation populaire. Les jardins familiaux se trouvant dans ces zones sont donc relativement bien protégés. L'objectif de la fédération suisse est de demander la création d'une zone réservée aux jardins familiaux dans la loi fédérale d'aménagement du territoire.

Les jardins doivent être cultivés en potager. Ils sont également destinés aux loisirs. Il n'existe aucune exigence minimale pour la culture de fruits et de légumes. En ce qui concerne la construction des abris de jardin, il existe des prescriptions de la part des



cantons, des communes ou des villes. Les abris ne peuvent être utilisés comme résidence principale. Il n'existe pas de raccordement en eau et en électricité sur la parcelle. Les installations solaires sont permises. La collecte de l'eau de pluie et le compostage sont obligatoires. En cas de changement de locataire, le nouvel arrivant doit payer un droit d'entrée de 2.000 à 5.000 € pour les biens personnels appartenant au jardinier partant.

Les travaux pour la fédération ainsi que les travaux pour le comité dans les associations et les sections sont fournis de manière honorifique. Les représentants régionaux sont au service de leur région et sont les interlocuteurs des associations, des sections et des autorités. Les régions organisent chaque année une réunion régionale ou une réunion des présidents. La fédération mène des activités de lobbying auprès de hommes/ femmes politiques de tous les partis représentés au Parlement fédéral à Bern. Le but en est d'être invité et de pouvoir participer aux auditions concernant la loi sur l'aménagement du territoire et des orientations de la fédération, des cantons et des communes.

La fédération dispose d'une brochure „Jardins familiaux en harmonie avec la nature“ qui est remise gratuitement à tous les nouveaux membres. Une deuxième édition est déjà parue. Tous les ans paraît une feuille d'information pour les membres. De même un classeur a été créé en 2009 pour tous les dirigeants associatifs contenant des informations fédérales, des modèles de statuts, etc. Ces documents se trouvent aussi sur le site internet de la fédération : [www.familiengaertner.ch](http://www.familiengaertner.ch)

La fédération suisse des jardins familiaux est membre du conseil consultatif du congrès pour la nature à Bâle. Nous travaillons également avec les associations qui nous sont proches. Nous sommes représentés dans le groupe de travail « Biodiversité 2020 » et « Biodiversité dans les zones habitées. La fédération soutient les associations quand il s'agit de protéger les terres affermées par des contrats à long terme ou les aide financièrement lors d'un référendum concernant le maintien des jardins familiaux.



Un autre objectif devrait être que la fédération puisse proposer des formations, soit elle-même, soit en coopération avec des organisations amies. Dans quelques villes ont déjà lieu de telles formations pour les nouveaux locataires portant sur un jardinage écologique et un agissement respectueux de la nature. On propose aussi des cours pour des conseillers en jardinage afin que les locataires aient un interlocuteur proche de leur site qui puisse les renseigner.

Il existe encore de nombreux projets novateurs à contenu social. En font partie l'aménagement de parcelles pour des personnes handicapées, la création de jardins pédagogiques afin que la jeunesse ait de plus en plus une meilleure approche de la nature, la création de parcelles pour les habitants de lotissements à grande densité.

Questions	Allemagne	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande	France
<b>1) Structure</b>						
* Fédération						
Substructures	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Nombres des associations	14.306	390	240 en Flandres 50 Wallonie Total 290	410	32	300
* Comité exécutif						
Travail sur base du bénévolat	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Employés	oui	oui	oui (5)	oui	oui	oui
<b>2) Superficie - Nombre</b>						
Nombre des membres	940.000	40.126	35.000	40.000	3.900	25.000
Nombre de jardins	940.000	39.400	5.300	40.000	3.900	25.000
Superficie totale	45.000 ha	824 ha	150 ha	1.200 ha	270 ha	± 500 ha
Parcelle: Superficie moyenne	370 m <sup>2</sup>	350 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>	350 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
<b>3) Propriété</b>						
* Occupation des terrains						
- Fermage	oui	oui	oui	oui	oui	non
- Mise à disposition				non	non	oui
* Propriétaire						
Commune	77 %	75 %	60 %	67 %	95 %	65 %
Privé	23 %	17 %	37 %	10 %	5 %	5 %
Fédération		8 %				20 %
Association				8 %		10 %
Jardinier						
Autres (Ministère de l'Agriculture)			3 %	15 %		
<b>4) Prix fermage</b>						
* Prix du fermage	0,01 - 1,00 €	1,02 €	0,14 € m <sup>2</sup>	0,3 - 0,75 €	0,42 - 1,38 €	/
* Prix cotisation à la fédération	1,20 €	5,66 €	0,00 €	28 €	33 €	11,90 €
* Prix de dédit en cas de changement d'occupant	oui 0 - 7.000 €	oui ± 30.000 états fédéraux ± 120.000 Vienne	non	non	non	non
<b>5) Aménagement de l'ensemble</b>						
* Equipement commun						
Siège / Secretariat	oui		inconnu	inconnu	non	
Maison associative	75 %	oui	oui	inconnu	oui	oui
WC commun	8 %	0 %	9 %	50%	oui	15 %
Restaurant/buvette	oui	quelques-uns		non	non	
* Autres	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Terrain de jeux	49 %	quelques-uns	quelques-uns	quelques-uns	quelques-uns	sur les sites récents
Remise outils	11 %	plusieurs	oui	quelques-uns	quelques-uns	oui
point électricité et eau	quelques-uns	100 %	10 %	quelques-uns	oui	oui

Grande-Bretagne	Japon	Luxembourg	Norvège	Pays-Bas	Suède	Suisse
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
2.500	38	115	16	215	230	230
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
oui	non	oui (2)	oui (1)	oui	oui	non
115.000	1.003	20.350	3.000	28.000	24.100	22.660
	891	4.826	1.400	27.500	24.100	22.660
	5,90 ha	12,067 ha	56ha	1.000 ha	700 ha	580 ha
250 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>	350 - 400 m <sup>2</sup>	150 - 200 m <sup>2</sup>
oui	oui	en partie	oui	oui	oui	oui
		en partie				
89 %		90 %	100 %	99 %	90 %	100 %
11 %	100 %				9 %	
		10 %		1 %		
25 - 125 £	2,50 - 4,20 €	2 - 12 € par are	<1 €	0,05 - 2,00 €	0,30 - 1,00 € par m <sup>2</sup>	75 - 200 €
2,75 £	2,10 €	5,00 €	1 €	25,40 €	13 - 35 €	22 €
oui dépend de ce qui reste sur la parcelle	non	oui dépend de ce qui reste sur la parcelle		oui	non	oui 2.000 - 5.000 €
oui		oui	oui	oui	oui	non
	oui	oui	oui	oui	oui	oui
2 %	oui	oui	oui	oui	oui, normalement	90 %
	non				non	quelquefois
oui	oui	oui		oui	oui	
	non	non	oui	oui parfois	varie	oui
oui	oui	oui		oui parfois	varie	oui
	oui	en partie	oui	oui parfois	oui	quelquefois

Questions	Allemagne	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande	France
<b>6) Aménagement de la parcelle</b>						
* Construction	oui	oui	oui	oui	oui	oui
* Type de construction						
Abri pour outils	quelques-uns		oui		oui	oui
Maisonnette sans électricité	oui		oui	15 - 20 %	oui	
Abri pour passer nuit occasionnellement	oui	oui			oui	
Abri - vacances / séjour été		oui	oui	80 - 85 %	oui	
Autres	serre	oui			oui	serres
* Prescriptions limitatives	24 m <sup>2</sup>	35 m <sup>2</sup> 50 m <sup>2</sup> Vienne	règlements communaux	Contrat / Règlements publics Hauteur / matériel Surface 30 - 60 m <sup>2</sup>	grandeur, couleur fenêtres, matériaux	oui règlements communaux hauteur, matériaux, etc
<b>Equipement parcelle</b>						
Electricité		oui	7 %	80 %	oui	rarement
Eau non potable			5 %	95 %	oui	oui
Eau potable		oui	48 %	95 %	oui	oui
<b>Electricité</b>						
raccordement collectif	oui		oui	oui	oui	oui
raccordement individuel		oui		quelques-uns	quelques-uns	
<b>Eau grise</b>						
raccordement collectif	oui		oui	oui	quelques-uns	oui
raccordement individuel				quelques-uns	quelques-uns	
<b>Eau potable</b>						
raccordement collectif	oui		oui	oui	oui	oui
raccordement individuel		oui	non	quelques-uns	oui	
<b>7) Equipement abri / maison</b>					maison	
Electricité		oui	non	80 %	oui	
Eau potable		oui	quelques-uns	95 %	dépend du site	oui
Egout		oui	non	inconnu	dépend du site	
<b>Toilettes et types de WC</b>						
WC bio individuel			non	10 %	oui	
WC chimique individuel			non	60 %	non	
WC individuel		100 %	non	10 %	quelques-uns	



Grande Bretagne	Japon	Luxembourg	Norvège	Pays-Bas	Suède	Suisse
oui		oui	oui	oui	oui/non	oui
oui	quelques-uns	oui		oui	oui	oui
oui	non	oui	2 ensembles de 16	oui	oui	oui
	non	non		oui	oui	non
	non	non	14 ensembles de 16	oui	oui	non
serres/poly-tunnel	non			oui	oui	oui
grandeur/hauteur matériaux	non		oui règlements communaux hauteur, matériaux, etc	grandeur, hauteur, matériaux, couleur	6 - 50 m <sup>2</sup> règlements locaux	varie suivant région
dans quelques sites	non	quelques-uns	oui	parfois	oui	oui
parfois	non	en partie	oui	oui	oui	oui
dans quelques sites	non	en partie	oui	parfois	oui	oui
	non	non		parfois	oui	oui
	non	non	oui	rarement	varie/côuteux	oui
oui	non	en partie		oui	oui	oui
	non	non	oui	oui	varie	rare
	non	oui	oui	parfois	oui	oui
	non		oui	parfois		quelquefois
	normalement non					
		non	oui	parfois	très souvent	solaire oui
		en partie	parfois	parfois	varie	quelquefois
		non		parfois	varie	non
			parfois	oui	varie	non
			parfois		varie	rare
		en partie	parfois	oui	rare	10 %

Questions	Allemagne	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande	France
<b>8) Utilisation jardinière</b>						
Culture de Légumes sur terrain sans protection juridique		oui			oui	
Verger et potager	oui	oui			oui	
Jardin d'agrément	oui	oui			oui	
Jardin de loisir	oui	oui			oui	
Mélange de ces formes	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Surface minimale pour la culture de fruits et légumes	oui		oui	non	oui	oui
Minimum	1/3 fruits et légumes	2/3 utilisation en tant que jardins familiaux	83 % : règles dans le règlement interne des sections 16 % des ensembles: exclusivement culture écologique	non	varie suivant ville 2/3 utilisation jardin. dont moitié peut être du gazon	75 % culture légumes
<b>9) Soutien et coopération</b>						
Loi protectrice	oui	oui	non	oui	non	oui
Date	1.4.1983	16.12.1958		2001		1976
<b>* Protection</b>						
Limitation prix du fermage	oui		non	non	non	
Protection contre résiliation	oui	oui	non	oui	non	oui
Mesures de dédommagement	oui	oui	non			oui
Autres	oui	seulement Vienne		contrat à durée indéterminée		avantages spécifiques en terme de taxes et d'impôts
<b>* Formation</b>						
Formations offertes	oui	oui	oui Revue / Cours	oui	oui	oui
* Coopération avec autres fédérations	oui	oui	non	non	oui	oui
* Soutien du Gouvernement	oui	non	1) non pour la Wallonie	non	oui	oui
Forme du soutien	Soutien pour formation		2) soutien financier en Flandres		Subside	création de jardins
<b>10) Projets innovants</b>						
Domaines	par exemple: Biodiversité/ personnes handicapées/ Seniors	par exemple: parcelles écologiques, verger d'essai, formation d'apiculteurs, formation de conseillers en matière de jardinage	par exemple: Jardins scolaires	par exemple: Maniement des eaux usées	par exemple: Tri des Déchets	par exemple: Jardins pédagogiques; Jardins pour handicapés; Jardins pour le 3ième âge; Jardins d'insertion; Environnement

Grande Bretagne	Japon	Luxembourg	Norvège	Pays-Bas	Suède	Suisse
					grande variété	
oui	oui	oui	parfois	oui	oui	
oui	non	oui	parfois	oui	oui	oui
	oui	oui	oui	oui	oui	
		oui	oui	oui	oui	oui
		oui	oui	oui	oui	oui
oui, varie suivant stipulations des autorités locales		non		non	non	non
But des jardins familiaux: culture fruits et légumes; parfois fleurs	non	non			30 %	
oui	oui	oui (quelques dispositions)	non	non	non	Bâle ville
Lois de 1908 à 1950	1952, 1989, 1990	19.07.2004				2013
oui	non			non	varie	
oui	non	en partie		droit commun	non	
oui	non	non		oui		
autorisation gouvernementale avant de disposer terrains/ terrains de remplacement; planification locale et de voisinage		non		plan des zones de construction, plans locaux de développement	oui	oui
oui	non	oui		oui	oui	oui
oui	non	oui		oui	oui	oui
non	non	oui		non	oui	non
		soutien financier				
par exemple: Jardins pour handicapés; jardins pour des jeunes; jardins d'insertion	par exemple: Promotion et sensibiliser pour les jardins familiaux	par exemple: Jardins pédagogiques; Jardins pour handicapés Jardins pour le 3ième âge; Environnement		par exemple: Site Internet pour enfants, cultivation de légumes pour projets avec des personnes défavorisées	Certification des ensembles de jardins familiaux en matière de protection de l'environnement	par exemple: Jardins pour handicapés; abeilles sauvages; biodiversité

PAYS	FEDERATION	ADRESSE	TEL / FAX / EMAIL / INTERNET
Allemagne	Bundesverband Deutscher Gartenfreunde e.V.	Platanenallee 37 D - 14050 BERLIN	Tél. 0049/30-30 20 71-40/41 Fax.0049/30-30 20 71 39 Émail: bdg@kleingarten-bund.de Internet: kleingarten-bund.de
Autriche	Zentralverband der Kleingärtner und Siedler Österreichs	Simon-Wiesenthal-Gasse 2 A- 1020 WIEN	Tél. 0043/1-587 07 85 Fax. 0043/1-587 07 85 30 Émail: zvwien@kleingaertner.at Internet. www.kleingaertner.at
Belgique	National Verbond van Volkstuinen vzw /Ligue Nationale du Coin de Terre et du Foyer - Jardins Populaires ASBL	Tuinhier VWZ PAC Het Zuid Woodrow Wilsonplein 2 B - 9000 GENT	Tél. 0032/9 267 87 31 Émail: info@tuinhier.be Internet: www.tuinhier.be
Danemark	Kolonihaveforbundet for Danmark	Frederikssundsvej 304 A DK - 2700 BRONSHOJ	Tél. 0045/3 828 8750 Fax. 0045/3 828 8350 Émail: info@kolonihave.dk Internet: www.kolonihave.dk
Finlande	Suomen Siirtolapuutarhaliitto ry	Pengerkatu 9 B 39 FI - 00530 HELSINKI	Tél. 00358/ 103213540 Émail: info@siirtolapuutarhaliitto.fi Internet:www.siirtolapuutarhaliitto.fi
France	Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs	12, rue Félix Faure F - 75015 PARIS	Tél. 0033/ 1-45 40 40 45 Fax. 0033/ 1-45 40 78 90 Émail: directeur@jardins-familiaux.asso.fr Internet: www.jardins-familiaux.asso.fr
Grande-Bretagne	The National Society of Allotment and Leisure Gardeners Ltd.	O'Dell House /Hunters Road GB - CORBY Northhamptonshire NN17 5JE	Tél. 0044/ 1536 266 576 Fax. 0044/1536 264 509 Émail: natsoc@nsalg.org.uk Internet: www.nsalg.org.uk
Japon	Association for Japan Allotment Garden	4-27-20 Honmachi-Higashi, Chuo-ku Saitama City, Saitama Prefecture 338 -0003 Japan	Tél. 0081 904754 2136 Fax: 003 3266 0667 Émail: ick05142@nifty.com http: // homepage3.nifty.com /ikg-kem /
Luxembourg	Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer	97, rue de Bonnevoie L - 1260 Luxembourg	Tél. 00 352/ 48 01 99 Fax. 00 352/ 40 97 98 Émail: liguectf@pt.lu Internet: www.ctf.lu
Norvège	Norsk Kolonihageforbund	Hammersborg torg 3 N - 0179 OSLO	Tél. 0047/22-11 00 90 Fax. 0047/22-11 00 91 Émail: styret@kolonihager.no Internet: kolonihager.no
Pays-Bas	Algemeen Verbond van Volkstuinders Verenigingen in Nederland	Vogelvlinderweg 50 NL - 3544 NJ UTRECHT	Tél. 0031/ 30 670 1331 Fax. 0031/ 30 670 0525 Émail: info.avvn.nl Internet: www.avvn.nl
Suède	Koloniträdgårdsförbundet	Brännkyrkagatan 91 1 tr og S - 11823 STOCKHOLM	Tél. 0046/ 8 556 930 80 Fax. 0046/ 8-640 38 98 Émail: kansli@koloni.org Internet: www.koloni.org
Suisse	Schweizer Familiengärtnerverband	Sturzeneggstr. 23 CH - 9015 ST.GALLEN	Tél. 0041/71-311 27 19 Émail: waschaffner@bluewin.ch Internet: www.familiengaertner.ch



